

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC 01/05 01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 7 novembre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale « s'est ouvert ».
12 (*Intervention non interprétée*)
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame la Présidente,
14 nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, *Le Procureur*
18 *c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence : ICC-01-05/01-08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour, bienvenue à tous, bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants
21 légaux des victimes, à l'équipe de la Défense.
22 Monsieur Haynes.
23 M^e HAYNES (interprétation) : Quelques mots sur l'équipe de la Défense avant de
24 continuer, Madame la Présidente.
25 Vous n'avez pas procédé comme d'habitude en souhaitant la bienvenue à M. Bemba
26 dont l'absence est bien visible depuis quelque temps. Il avait un rendez-vous médical
27 qui a lieu ce matin, qu'il a souhaité respecter ; mais, en tant que conseil, nous avons
28 pour instruction de continuer en son... absence.

1 Il sera là cet après-midi et nous vous invitons donc à continuer avec le témoin ce matin.
2 M^e Nkwebe qui est également conseil n'est pas là ce matin mais il viendra cet après
3 midi.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
5 Monsieur Haynes.

6 Pour le procès-verbal, la Chambre avait reçu vendredi une communication de la
7 Défense qui concernait l'absence de M. Bemba au cours de l'audience de ce matin, ainsi
8 qu'un courriel de l'Accusation selon lequel l'Accusation comprenait cette raison et ne
9 formulait aucune objection à l'encontre de la continuation de la déposition du
10 témoin 0031 en l'absence de M. Bemba. Nous allons donc continuer.

11 Avant de faire appeler le témoin, j'ai une brève décision orale, la décision sur la requête
12 des représentants légaux des victimes pour interroger le témoin 0031 : le
13 21 septembre 2011, la Chambre a reçu une requête de M^e Douzima au nom des victimes
14 qu'elle représente pour pouvoir interroger le témoin 0031. Il s'agit de l'écriture 1777,
15 document confidentiel.

16 Dans cette requête, il y avait une liste de deux trains de questions.

17 Le 29 septembre 2011, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud au nom des
18 victimes qu'il représente, écriture 1804 confidentielle. Dans cette requête, il y a une liste
19 de 21 trains de questions.

20 Dans sa version originelle, M^e Zarambaud reprenait 22 pages et, en tant que telles,
21 décidait... dépassait la... la limite de 20 pages qui a été établie dans le... la règle 37-1 du
22 règlement de la Cour.

23 Par conséquent, par le courriel du 3 novembre, la Chambre a demandé à M^e Zarambaud
24 soit de déposer une nouvelle version de sa requête qui serait conforme au nombre
25 limite de pages ou, seconde solution, une requête concernant la règle 37-2, c'est-à-dire
26 une extension du nombre de pages.

27 Le 5 novembre 2011, M^e Zarambaud a déposé un rectificatif à sa requête qui est
28 conforme maintenant à la limite de 20 pages. Il s'agit de l'écriture 1804, confidentiel

1 correctif.

2 Aucune observation sur la requête des représentants légaux des victimes n'a été
3 déposée avant l'échéance fixée par la Cour dans sa décision du 9 novembre 2011,
4 écriture 1729.

5 Après avoir examiné les justifications fournies par M^e Douzima et M^e Zarambaud
6 expliquant pourquoi les intérêts personnels des victimes représentées par eux étaient
7 concernés, la Chambre autorise... donne le droit à leur requête d'interroger le
8 témoin 0031.

9 Ce témoin déposera, entre autres, sur le mouvement et l'organisation des troupes du
10 MLC en République centrafricaine, sur le mode éventuel de responsabilité de l'accusé,
11 et ainsi que sur les crimes qu'auraient pu commettre les soldats MLC, entre autres le
12 crime de pillages qui semble avoir eu des répercussions directes sur un nombre
13 considérable de victimes.

14 Pour en arriver au fond de cette requête, la Chambre prend la décision suivante : tout
15 d'abord, M^e Douzima est autorisée à poser toutes les questions qu'elle nous a soumises
16 au témoin.

17 Deux, concernant les questions qui figurent dans la requête de M^e Zarambaud, la
18 majorité de la Chambre, avec avis dissident du juge Ozaki, permet les questions avec les
19 restrictions suivantes : la majorité rejette la question 2, la 17.1, la 17.2, ainsi que la
20 question 19 considérant que celles-ci ne sont pas pertinentes.

21 De plus, la majorité souhaite que M^e Zarambaud reformule les questions 4.1 et 4.2.

22 Enfin, la question 12 doit être reformulée comme suit : « Qui a commis les massacres au
23 PK 13 ? »

24 La juge Ozaki a un avis dissident concernant les questions 2, 17.1 et 17.2 qu'elle pourrait
25 accepter comme étant pertinentes, et pour ce qui est de la question 15.1, la 18.1, et la
26 8.2 qu'elle n'autorise pas car ce sont des questions directrices sans pertinence ou il s'agit
27 de spéculations.

28 Je vais maintenant demander à notre huissier d'audience de bien vouloir faire entrer le

1 témoin 0031 dans le prétoire.

2 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

3 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0031 (*sous serment*)

4 (*Le témoin s'exprimera en français*)

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le juge.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous avez
8 passé un bon week-end de repos et que vous vous sentez bien et que vous êtes prêt à
9 continuer à déposer.

10 LE TÉMOIN : Je suis prêt, Madame.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je me dois
12 de vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce bien clair pour vous,
13 Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN : C'est bien clair.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois également vous rappeler
16 que vous devez, dans la mesure du possible, parler lentement, plus lentement que
17 d'habitude, et que vous respectiez les cinq secondes avant de commencer à donner
18 votre réponse aux questions qui vous seront posées.

19 Je vais maintenant donner la parole à M^{me} Schmidt qui va continuer son interrogatoire.

20 Vous avez la parole, Madame Schmidt.

21 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

22 Bonjour, Monsieur le témoin.

23 LE TÉMOIN : Bonjour.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

25 PAR M^{me} SCHMIDT :

26 Q. Monsieur, je voudrais quelques éclaircissements de votre part concernant votre
27 disposition (*sic*) de vendredi dernier.

28 LE TÉMOIN :

1 R. Je me porte très bien, Madame.

2 Q. Je vous remercie. On peut commencer alors ?

3 R. On peut commencer.

4 Q. Je vous remercie.

5 Monsieur le témoin, vous êtes directeur d'une école de formation d'officiers depuis
6 août dernier.

7 Vous nous avez décrit cette école de formation vendredi dernier. Je fais référence au
8 *transcript* en temps réel, version anglaise, 182, page 9, lignes 10 à 17.

9 Vous avez déclaré qu'il y avait là un programme de deux ans pour les officiers ; vous
10 avez également dit qu'il y avait des sous-officiers qui suivaient un programme de neuf
11 ans et qui sortaient de cette école avec le grade de sergent ; est-ce que c'est exact ?

12 R. Vous n'avez pas bien compris, Madame.

13 D'abord, ce n'est pas en août dernier que j'étais directeur, mais en août 2010 que j'ai été
14 nommé directeur de cette école. Ça, c'est la première remarque.

15 La deuxième, concernant les sous-officiers, ces sous-officiers suivent une formation
16 d'une durée de neuf mois au lieu de neuf ans. Et ils sortent effectivement sergent à
17 l'issue de cette formation.

18 Q. Je vous remercie pour cet éclaircissement.

19 Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation du nombre de personnes qui font
20 l'objet d'une formation au centre pour l'instant ?

21 R. Merci.

22 Depuis donc la réouverture de cette école en 2005, nous formons pour une scolarité des
23 officiers 30 officiers, 30 jeunes étudiants qui rentrent chaque année pour une durée de
24 deux ans. Et, pour les sous officiers, 60 sous-officiers titulaires du baccalauréat qui
25 rentrent, subissent cette formation pour une durée de neuf mois.

26 Q. Je vous remercie, Monsieur.

27 Autre point sur lequel je souhaite revenir, ce sont les uniformes que vous nous avez
28 décrits vendredi dernier. Vous nous avez dit — et il s'agit dans le... du *transcript* 182,

1 version anglaise, en temps réel, page 43, lignes 7 à 15 —, vous avez déclaré que « les
2 Faca avaient des uniformes verts ».

3 Pour que la Cour comprenne bien les choses, est-ce que vous pouvez décrire les
4 différents uniformes des différentes branches des forces centrafricaines ?

5 R. Merci, Madame.

6 À l'époque des événements, les Faca n'ont pas une tenue distincte. C'est... Nous
7 recevons des tenues. Ces tenues que nos éléments portent, c'est des uniformes
8 provenant des pays donateurs soit la France, la Chine, ou d'autres pays. Ils ne portent
9 pas une même couleur des uniformes.

10 Donc, la précision que je voulais donner encore, c'est par rapport à la dernière tenue qui
11 était neuve, cette tenue chinoise, cette tenue-là dont je vous avais dit qu'une partie... on
12 avait remis une partie aux miliciens du MLC.

13 Aujourd'hui même, je vous parle : faites un tour à Bangui. Dans un régiment, ou
14 un bataillon, les gens ne portent pas pratiquement les mêmes tenues. Il y a un problème
15 de tenue. Donc, des fois... dans une section, ils portent les tenues qu'ils veulent. Donc,
16 on n'a pas assez de moyens pour avoir un uniforme pour tout le monde. C'est des
17 vieilles tenues que les gens portent. Surtout pour les manœuvres, on ne porte pas des
18 « nouvelles » uniformes.

19 Q. Alors, comment faites-vous la différence entre les différentes... les différentes
20 armes — par exemple : mer, terre, air ?

21 R. La différence se situe sur les bérets, les bérets qu'on porte. Par exemple, l'armée de
22 l'air porte les bérets bleus ; les forces terrestres portent les bérets rouges ; les forces de
23 soutien portent des bérets noirs ; cette... et les... la sécurité présidentielle porte les bérets
24 verts.

25 Q. Voilà qui était très clair.

26 Monsieur le témoin, vous avez fait mention de plusieurs incidents qui se sont produits
27 entre les troupes MLC et les Faca, et vous nous avez également donné un ordre
28 chronologique pour ces événements.

1 Et, pour le *transcript*, je fais référence au *transcript* 182, version anglaise, en temps réel,
2 page 46, lignes 1 à 15, page 50, lignes 9 à 19, et page 49, lignes 11 à 18.

3 Vous vous souvenez de ces différents incidents, Monsieur le témoin ?

4 R. Oui, tout à fait, Madame.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de... combien de jours s'étaient écoulés
6 depuis l'arrivée des troupes MLC pour ces incidents ? Combien de temps s'est écoulé
7 depuis l'arrivée des troupes MLC entre le premier incident, le... le deuxième et le
8 troisième ?

9 R. Si je me souviens bien, le premier incident, ça n'a pas duré parce qu'ils étaient au
10 bataillon de soutien.

11 Donc, au risque de me répéter, ils sont arrivés vers le... 24... 23, 24, excusez-moi pour les
12 dates, mais l'incident qui a eu lieu, ça doit tourner entre le 24, 25, 26.

13 Parce que l'attaque... la décision de repousser les éléments du général Bozizé jusqu'au
14 PK 12, la date, c'est le 27, le 27 ou le 28.

15 Donc, le premier incident a eu lieu — au risque de me tromper — vers 25, le 25 ou le 26,
16 avant — et je répète —, c'est avant de faire partir... monter l'offensive pour faire partir
17 les éléments du général Bozizé au-delà du PK 13 ; c'est le premier incident.

18 Le deuxième, c'est après. Le deuxième où je parlais de... du... de la mort du colonel
19 directeur du renseignement où, effectivement, c'est après cet incident-là qu'il y a eu ce
20 deuxième incident. Et c'est de là que vraiment, il n'y avait plus confiance du moment où
21 j'étais... on nous avait demandé de partir, je n'étais pas seul, j'ai cité ici le commandant
22 Damango (*phon.*) qui est actuellement le commandant de la gendarmerie. On était
23 ensemble. Donc, c'est comme ça, j'ai quitté ce]... cet endroit pour repartir au camp Béal.

24 Et le troisième, c'est au... au PK 13 où je... par rapport à deux de mes éléments qui
25 étaient là-bas.

26 Donc, voilà les incidents, la chronologie de ces incidents, Madame.

27 Le dernier incident, ça s'est passé au PK 13. C'est comme ça après je suis revenu pour
28 donc partir.

1 Q. Ce dernier incident, il s'est produit après l'attaque par les hommes de Bozizé ?

2 R. Ce dernier incident, ça s'est produit au PK 12. Ça veut dire qu'on a fait partir les
3 éléments du général Bozizé, ils sont plus au PK 13, ils sont plus dans Bangui. Ils sont
4 plus dans Bangui. Donc, ça s'est passé au PK 13. Donc, les éléments de Bozizé sont
5 déjà... on les a déjà fait partir du... PK 13. C'est quand les gens sont en statique dans le
6 quartier PK 13, en statique, c'est en ce moment que cet incident... deux de nos éléments
7 qui étaient au... au PK 11 qui sont rentrés dans le quartier et on les a pris pour des
8 espions. C'est comme ça que j'ai intervenu. Donc, c'est ça, Madame.

9 Q. Je voudrais revenir à l'opération conjointe entre les troupes MLC et les troupes Faca
10 dont vous venez de parler, l'attaque pour repousser les hommes de Bozizé. Vous avez
11 dit que les Faca avaient envoyé un peloton — c'est le *transcript* 182, en version anglaise,
12 en temps réel, page 58, lignes 2 à 4, et lignes 22 à 25.

13 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez communiqué avec ce peloton Faca au cours
14 de cette opération ?

15 R. Tout à fait, Madame. Ils ont eu un talkie-walkie. Donc, le chef communique... nous
16 communique donc au fur et à mesure de leur avancée.

17 Q. Est-ce que vous avez également communiqué avec le MLC pendant cette opération ?

18 R. Ils étaient ensemble. Comme je vous l'ai dit, dès qu'il y a combat, au moment où on
19 combat, on ne communique pas, quand les gens avancent, quand ils sont en difficulté,
20 que les gens s'arrêtent pour nous... rendre compte. Mais, quand on est déclenche une
21 offensive au combat, s'il n'y a rien, les gens avancent. Il y a des limites de bond (*phon.*).
22 Donc, quand ils sont arrivés à tel endroit, nos éléments nous disent : « Nous sommes
23 arrivés à tel endroit, à peu près 200 mètres ». Et... quand ils sont arrivé au bout, au PK
24 13, ils nous ont communiqué qu'ils sont arrivés, il y a rien, tout est calme, ils se sont
25 positionnés au P 11 (*phon.*). On avait les communications, Madame.

26 Q. Avant d'avoir reçu ce rapport, lorsqu'ils sont arrivés, est-ce qu'il y a eu des
27 communications entre le... les troupes du MLC et vous-même ?

28 R. Je vous avais dit que les troupes du MLC, ils avaient des téléphones et même des

1 talkies-walkies remis... qu'on leur a remis. Donc, arrivés sur place au... ensemble avec
2 nos éléments, c'est avec le téléphone, on s'est rendu compte qu'ils étaient tous arrivés
3 ensemble, il n'y avait pas d'incidents au PK... au PK 13.

4 Je le dis encore, parce que les éléments de Bozizé savaient qu'une offensive de grande
5 envergure se préparait. Ils ne pouvaient pas attendre avec le nombre des gens qui
6 étaient en face, avoir des pertes inutiles. Donc, ils sont... ils sont repartis. Donc, quand
7 on a déclenché l'offensive, il n'y avait vraiment pas de résistance en tant que telle. Ça a
8 duré le temps de marcher et d'arriver au PK 12 sans rencontrer de véritable résistance.

9 Q. En quelle langue est-ce que les troupes communiquaient — le MLC et les Faca ?

10 R. Le MLC, comme je l'ai dit, ils avaient leur propre radio à eux — ils avaient leur
11 propre radio... pas les talkies-walkies, mais les radios de communication... le HF, je ne
12 sais pas mais ils avaient leur radio.

13 Même au talkie, quand on écoutait, les talkies qu'on... l'état-major leur a remis, c'était
14 beaucoup plus en lingala — c'était beaucoup plus en lingala. Et nous, c'est beaucoup
15 plus nos éléments qui nous rendaient compte, qui sont avec eux, qui avançaient avec
16 eux, qui nous rendaient compte qu'ils sont arrivés au PK 12. Mais, nous, on peut pas
17 communiquer, nous, au niveau du centre des opérations, on pouvait pas communiquer
18 avec les éléments du MLC du moment où... les gens, ils ne parlaient pas le sango, ils ne
19 parlaient pas notre patois ou le français. Donc, c'est quand ils sont arrivés, je crois
20 qu'eux-mêmes, les chefs, soit René, je ne me rappelle plus, qui par le téléphone remis
21 par le ministère, qu'ils nous ont dit qu'ils sont arrivés. Ils utilisaient rarement ces
22 moyens radio ou s'ils utilisaient surtout pour les talkies, c'était pour la coordination
23 avec les éléments mais c'était en lingala, c'était pas en français ou en... en sango. Ils ne
24 parlaient pas le sango.

25 Q. Merci, Monsieur.

26 Lorsque les troupes du... des Faca et du MLC ont repoussé ces hommes entre le...
27 PK 13 et le PK 14, que s'est-il passé ensuite ?

28 R. Non, je ne parle pas du PK 14 ; c'est entre le bataillon de soutien, parce qu'ils étaient

1 pratiquement... les gens du général Bozizé, quand ils sont arrivés, ils étaient
2 pratiquement pas trop loin du bataillon de soutien et pas trop loin même du... du
3 domicile de... du général... du président... l'ex-président Patassé.

4 Donc, on les a fait partir... l'offensive... je répète encore, cette offensive, c'est à partir... à
5 partir de là où ils sont donc dans Bangui, au niveau du bataillon de soutien, pas trop
6 loin du camp Béal, l'offensive a quitté ici, on a démarré l'offensive ici jusqu'au
7 PK 13 mais pas... pas au-delà.

8 Donc, voilà là où l'offensive a eu lieu.

9 Après, les gens se sont installés, les gens du MLC se sont installés dans les quartiers
10 environnants.

11 Q. Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis sur ce que vous entendez dans...
12 lorsque vous dites dans les quartiers « environnement » ; où était installé le MLC ?

13 R. Le MLC s'est installé au-delà du PK 12, donc... le PK 12, il y a une barrière, c'est
14 reconnaissable. Donc, au-delà, de part et d'autre, comme je l'ai dit, à partir du PK 12, il y
15 a une... comme un genre de fourche, de route qui remonte vers le nord.

16 Ils se sont installés de part et d'autre de ces deux routes, donc au PK 13, donc route de
17 Damara, et PK 13 route de Boali, donc ce quartier, ici, où on appelle Bégoua, tout ce
18 quartier, l'école, il y a un marché à côté ; tout ce quartier ici, c'est là où ils se sont
19 installés ; et les éléments du... du général Bozizé, eux, ils ont décampé sur la route de
20 Darama.

21 Q. Est-ce qu'ils étaient dans des baraques ?

22 R. Non, Madame.

23 Ils étaient dans des maisons, soit partis dans... à l'école, d'autres dans... ils ont installé
24 dans les quartiers (*phon.*). C'est un grand quartier. Ce n'est pas des baraques, c'est des
25 maisons, des particuliers ; ceux qui ne sont pas là, qui sont partis, ils ont occupé ces
26 maisons ; d'autres, je vais donner l'exemple d'un magistrat... d'un magistrat Mbata
27 Flavien où ils ont occupé sa maison. Donc, ce magistrat-là, il est là, aujourd'hui, il vit.

28 Donc, ils occupaient... ils occupaient les maisons des particuliers.

1 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation du nombre de soldats MLC qui
2 étaient installés dans ces maisons ?

3 R. Nous n'avons pas... Comme dès le début je le dis, je n'ai pas l'effectif exact des
4 éléments du MLC.

5 Mais c'est le gros de l'effectif... pratiquement, le gros qui était tous là. Je prends un
6 exemple : s'ils étaient peut-être 400, mais c'est une petite... une équipe de soutien qui est
7 restée au bataillon de soutien, là où ils étaient avant, là où on a démarré l'offensive-là.
8 C'est une partie qui restait ici. Mais le gros était tous dans ce quartier ; ils étaient tous là,
9 à environ 400... Au risque de me tromper, je n'ai pas l'effectif. Je ne sais pas combien ils
10 sont venus exactement.

11 Q. Est-ce que vous savez si les troupes MLC se sont arrêtées et installées dans d'autres
12 quartiers, à part le PK 12 et la zone où l'attaque a été effectivement lancée ?

13 R. À mon avis, non. Mais quand ils étaient au niveau du... au niveau du... avant de
14 quitter... avant de démarrer l'offensive, je crois qu'ils étaient... il y avait des quartiers
15 tout autour du camp Béal. Donc, il y avait les 36 villas qui étaient en face et, à côté de
16 l'assemblée nationale, c'est un grand quartier aussi ; ils étaient... parce que c'est là on a
17 démarré vers Boy-Rabé pour monter, pour aller vers le PK 12. S'il y a... ce sont ces
18 quartiers où... ce quartier — donc les 36 villas —, il faut dépasser les 36 villas, le quartier
19 Fouh et ils avancent mais dans... tout le long, je crois, de l'offensive ils ne se sont pas
20 arrêtés. Ils se sont arrêtés qu'au PK 12 parce que quand on déclenche une offensive on
21 ne s'arrête pas. On s'arrête aux dernières limites de banc... Donc ils sont arrivés au
22 PK 12, et c'est beaucoup plus au PK 12 qu'ils se sont installés. Et après, bon, ils se sont
23 installés, bon, certains éléments, soit indisciplinés, sortaient pour aller piller par-ci,
24 par-là. Donc c'est un peu ça les dommages. Sinon, ils se sont installés au PK 13 — ce
25 quartier.

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez parler un petit peu plus lentement et
27 articuler lorsque vous prononcez les noms. Je ferai de mon côté également un effort à
28 cet égard.

1 Donc, où se sont rendues les troupes Faca après l'attaque conjointe ?

2 R. Après l'attaque conjointe, les troupes Faca se sont retrouvées au PK 11, parce que
3 nous avons un Bataillon là-bas — bataillon d'infanterie territoriale. C'est avant la
4 barrière du PK 12. Il y a toujours ce bataillon qui existe là — Faca — depuis toujours.

5 Donc, nos éléments se sont retrouvés au... au BIT 1 ... on l'appelle BIT 1, Bataillon
6 d'infanterie territoriale. Donc, les Faca étaient au PK 11 dans ce... c'est une caserne ; ils
7 étaient là.

8 Q. Y avait-il d'autres troupes Faca installées dans d'autres endroits ?

9 R. Négatif, Madame.

10 Il y avait que les éléments Faca. Mais pour votre gouverne, il y avait aussi des gens...
11 une troupe non conventionnelle qui tournait aussi dans cette zone du PK 13. Ce ne sont
12 pas les Faca. Ce ne sont pas les Faca, mais il y a une troupe non conventionnelle qui
13 était dans les environs du PK 13, puis vers le marché à bétail.

14 Q. Pouvez-vous expliquer qui étaient ces troupes non conventionnelles ?

15 R. Dans... ces troupes appartiennent à un certain Abdoulaye Miskine, qui était dans
16 cette zone, qui n'était pas sous la coupe des Faca qui... Comme je l'ai dit, nos éléments...
17 je l'ai dit au début, nos éléments quand ils ont manœuvré avec les gens du MLC, et
18 comme le contact n'est pas bon par rapport aux incidents qui ont eu lieu, eux, ils étaient
19 au PK 11 dans une caserne. Mais je sais que les éléments d'Abdoulaye Miskine, qui se
20 dit... Centrafricain ou Tchadien, c'est des milices qui étaient dans cette zone, qui
21 faisaient la chasse aux centrafricains d'origine tchadienne parce qu'on les soupçonnait
22 d'aider le général Bozizé.

23 Q. Comment avez-vous appris que ces troupes se trouvaient effectivement au PK 13 ?

24 R. Nous avons la gendarmerie, je vous l'ai dit, au PK 12, PK 13. Nous avons des officiers
25 de liaison au centre des opérations. Et c'est ceux-là qui nous ont appelés pour nous dire
26 que ce... Abdoulaye Miskine qui est... qui n'est pas militaire... qui n'est pas militaire, que
27 je ne connais même pas — je l'ai vu après —, et c'est celui-là, avec des gens...
28 provenaient d'où, qui ne sont pas des militaires, qui rôdaient dans ces parrages et...

1 faisaient des exactions — et ça, je le dis — sur des populations civiles d'origine
2 tchadienne qui vendaient des bœufs au niveau du marché à bétail. Sachez que quand le
3 général Bozizé venait, on disait qu'il était avec des Tchadiens. Donc cet Abdoulaye
4 Miskine, ce monsieur en question, avec quelques éléments — je ne sais pas combien :
5 20... 15, 20, je ne sais pas. On aurait appris qu'ils étaient vers le PK 13 et ils auraient des
6 exactions, des tueries... beaucoup plus des tueries sur des populations tchadiennes...
7 centrafricaines d'origine tchadienne, parce que ce quartier, c'est beaucoup plus... ce
8 n'est pas vraiment au PK... vraiment au PK 13, ici, mais au fond, un peu au-delà du
9 PK 13 à gauche. Il y a ce marché constituait plus de sujets musulmans d'origine
10 tchadienne.

11 Donc on aurait... cet Abdoulaye Miskine rôdait dans ces parages.

12 Q. Quels étaient les uniformes portés par les hommes de Miskine ?

13 R. Je ne les ai pas vus. Je ne sais pas. Ils n'ont pas... Je ne pense pas qu'ils auraient des
14 uniformes. C'est des civils ; c'est pas des militaires. C'est des civils, mais il faudrait
15 poser la question aux gens qui les entretenaient parce qu'ils... ce n'est pas... ils n'étaient
16 pas avec nous ; ce n'étaient pas des militaires. Posez cette question à Abdoulaye
17 Miskine ; il vous répondrait.

18 Je crois que tout centrafricain le sait ; tout centrafricain avait su qu'il y avait cette chasse
19 aux sujets tchadiens, dans cette contrée, par les gens d'Abdoulaye Miskine. Ils
20 travaillaient aux ordres de qui ? Je ne saurais vous le dire.

21 Q. Merci.

22 Savez-vous quelle langue parlaient les hommes de Miskine ?

23 R. Je ne les ai pas vus mais peut-être... si ce n'est pas l'arabe ou le sango ; peut-être ces
24 deux langues-là. Mais ce n'est pas les miliciens du MLC. Il faut le... à l'époque il y avait
25 plein de choses ; il faut fouiller. Il y avait, je sais et je le redis... je le dis, il y avait ces
26 éléments d'Abdoulaye Miskine y étaient là. On les... Ils ont perpétré des meurtres sur
27 ces populations. Je ne les ai jamais côtoyés comme ça mais je sais, d'après les
28 renseignements qui nous parviennent, parce qu'on reçoit des coups de fil de partout. Et

1 après... Je crois, après cet événement, tout Bangui en parlait, de ça.

2 Q. Vous avez déclaré que ces éléments étaient un peu plus loin que le PK 13.

3 À quelle distance ou quelle distance y a-t-il entre l'endroit où les hommes de Miskine se
4 trouvaient et les autres troupes ? Est-ce que vous pourriez nous dire... nous donner une
5 estimation ?

6 R. Merci.

7 Ce n'est pas des gens qui étaient statiques ; ils n'étaient pas sur place. Ils ont profité... ça,
8 c'est mon analyse à moi : ils ont profité de l'offensive menée conjointement, comme je
9 l'ai dit, Faca et les hommes du MLC jusqu'au PK 12, PK 13. Ils se sont arrêtés. Les
10 éléments du MLC se sont arrêtés ; les Faca se sont arrêtés. Ils ont contourné parce qu'il y
11 a beaucoup... parce qu'il y a beaucoup de (inaudible) mais je sais même les... ils ne sont
12 pas passés par les gens du MLC. Ils sont passés de l'autre côté parce que le marché à
13 bétail est un peu plus... à peu près 400, 500 mètres de là où était les éléments du MLC,
14 un peu plus au devant. Donc, ils sont partis là-bas pour faire la chasse aux sorcières à
15 ces pauvres populations, et je sais qu'on a dénombré des morts. Et ça je le sais : il y a eu
16 beaucoup de plaintes par rapport à ces tueries, à ces tueries — je répète... les gens n'en
17 parlent pas —, à ces tueries des pauvres Centrafricains ou Tchadiens qui sont que des
18 éleveurs qui ne sont pas des complices au général Bozizé, qui sont morts. Il faut savoir
19 qu'ils ne portent pas de tenue, que ce n'est pas l'armée régulière, et c'est des gens qui...
20 volatiles comme ça, en voiture... Il faut poser la question ; peut-être on vous le dira.
21 Mais je ne serai pas en mesure de vous le dire. C'est des informations que j'ai, que je
22 vous livre.

23 Q. Merci, Monsieur.

24 Vous avez mentionné différentes troupes, les MLC, les Faca et les hommes de Bozizé ;
25 maintenant, vous parlez des hommes de Miskine.

26 Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait d'autres troupes, des militaires ou des
27 groupes non militaires sur le terrain à ce moment-là ?

28 R. Non. À part ce que j'ai mentionné, la présence des troupes de... de Cen-Sad ou des

1 Libyens, des militaires de l'armée régulière libyenne, qui étaient pratiquement tout
2 autour de la résidence de l'ex-président Patassé. Donc, voilà. Donc, il y avait des
3 Libyens. Ils avaient aussi une aviation légère qui... un peu de l'aviation, donc, qui à un
4 moment... qui pilonnait même la position des gens du général Bozizé, au-delà du PK 13,
5 quand ils rentraient. Donc, voilà. À part ça, il n'y a pas d'autres troupes, Madame.

6 Q. Savez-vous quels étaient les effectifs libyens présents, à peu près ?

7 R. Je n'ai aucune idée, mais je pense qu'ils n'excèdent pas 100.

8 Q. Y avait-il d'autres forces au sein de la force Cen-Sad ?

9 R. Aucune idée, mais je sais qu'il y a que les Tchadiens... les Libyens... les Libyens... il y
10 avait les Libyens qui étaient là.

11 Pour d'autres... Je ne suis pas en mesure de vous le dire parce qu'ils n'étaient pas... ils
12 n'étaient pas avec nous. C'étaient des gens qui dépendaient directement de la garde
13 rapprochée, de la présidence de la République, et non des Faca. Les Libyens ne
14 dépendaient pas... les forces de la Cen-Sad ne dépendaient pas des Faca. On n'a pas
15 d'ordres à leur donner.

16 Et comme... même ceux de Miskine, comme je l'ai dit, c'est des gens qui ne sont pas des
17 militaires.

18 Donc, voilà un peu ce que je pouvais vous dire.

19 Q. Quelle langue parlaient les forces libyennes ?

20 R. On s'approchait pas d'eux, Madame. Mais quand on les croise avant les événements,
21 parce que de temps en temps ils sortaient, mais ils parlaient l'arabe. Ils parlaient l'arabe.
22 Et puis, pour les gens qui sont un peu évolués, ils parlaient un tout petit peu d'anglais.
23 Ils parlaient l'arabe ou l'anglais. Donc, c'est les deux langues qu'ils parlaient, mais
24 beaucoup plus l'arabe.

25 Q. Et physiquement, à quoi ressemblaient-ils ?

26 R. Les Libyens, ils sont reconnaissables, Madame, donc, par leur... la couleur de leur
27 peau. Donc, nous, nous sommes noirs. Donc, ils sont reconnaissables, Madame. Ils
28 sont... ils sont blancs, d'autres un peu noirs, mais...

1 Et ils sont reconnaissables par leur tenue aussi. Ils avaient une tenue reconnaissable,
2 couleur camouflée, sable, qui tire vers la couleur du sable, donc, la tenue que, eux, ils
3 portent. Comme c'est une tenue de désert, on appelle ça « tenue désert ». C'est une
4 armée régulière, je crois, mais ils sont... ils sont sous les... ils ne sont pas sous les ordres
5 des Faca. Donc, c'est une force autonome.

6 Q. Vous avez parlé de la force d'aviation légère qui était également intervenue.

7 À qui rendait-elle des comptes, cette force d'aviation ?

8 R. Je ne sais pas, Madame. Donc, si peut-être il y a un état-major... parallèle où on
9 rendait compte, mais c'est pas à nous, je le dis, c'est pas à nous, au niveau du centre des
10 opérations, qu'on reçoit les ordres des Tchadiens. Donc, si peut-être il y a un état-major,
11 un poste de commandement aussi au niveau de la présidence ou à quel niveau, je ne
12 saurais vous le dire parce que, et je le dis, je n'ai pas le... on n'a pas le commandement
13 des éléments... libyens, les éléments d'Abdoulaye Miskine. « Tous » ces forces... toutes
14 ces forces, on a quand même un peu l'œil sur ce que faisaient les gens du MLC qu'on les
15 voyait par rapport aux talkies ou aux téléphones qu'on leur a remis, mais les... les
16 milices... les Libyens qui étaient là-bas, ils pilonnaient ou ils rendaient compte à qui ? Je
17 ne saurais vous le dire. Donc, demandez à mes chefs. Peut-être, c'est eux qui vont vous
18 le dire.

19 Q. Merci, Monsieur.

20 Vendredi dernier, vous parliez du CCOP. Au moment des événements, quel était
21 exactement le nom de ce CCOP ?

22 R. C'était le Centre des opérations, le CO... qu'on appelle le « CO », le « Centre des
23 opérations » ou le « Centre de commandement des opérations ». Mais, à... à l'époque, je
24 l'ai mis : « Centre des opérations ». C'est après... c'est après que c'est devenu « Centre de
25 commandement des opérations », CCOP, mais c'est la même chose. Donc, au début, on
26 mettait « Centre des opérations » ; ensuite, au fur et à mesure, ça change de nom : poste
27 de commandement opérationnel, quelque temps après, c'est... c'est la même chose,
28 c'est... et puis ensuite « Centre de commandement des opérations ».

1 Et ce... ce centre — je le dis aujourd'hui — existe encore et c'est plus performant. Nous
2 avons même des conseillers français qui ont équipé... c'est un truc normal qui... qui
3 fonctionne normalement aujourd'hui.

4 Q. À l'époque en 2002, comment... comment les troupes du MLC contactaient le centre
5 d'opérations ?

6 R. Ils nous contactaient rarement, Madame. Ils savaient... ils savaient... ils nous
7 contactaient rarement.

8 Pourquoi ? J'ai l'ai dit. Eux, s'ils ont besoin de leur... ils venaient juste prendre leur
9 nourriture, de l'argent, au niveau de... du camp Béal, parce que l'intendance se trouvait
10 là-bas, mais... ils nous contactaient rarement — ils nous contactaient rarement.

11 Et puis — je le répète encore pour que ça puisse être clair —, quand ils sont arrivés au
12 PK 12, j'ai pas duré pour partir, Madame, je n'ai pas laissé... je ne suis pas resté
13 longtemps, je suis resté un mois. Donc, après, demandez à la personne qui m'a relevé
14 pour savoir comment ça s'est passé. Mais... je suis parti quand ils sont arrivés, je ne suis
15 pas resté longtemps et puis je suis parti. Voilà.

16 Q. Vous dites que vous étiez rarement en contact avec eux mais, lorsque vous l'étiez,
17 avec qui étiez-vous en contact au sein du MLC ?

18 R. J'ai beaucoup parlé de... d'un certain René qui était compréhensible. Et ça, je le dis.
19 C'est un monsieur... si on était... si on voulait avoir des informations, s'il y a des
20 incidents, c'est lui plus qu'on sollicitait parce qu'il était compréhensif.

21 Je le dis... parce que René, je crois qu'il est de l'Équateur, donc la frontière du RD
22 Congo... proche... proche de notre pays. Et c'est des gens... on est un peu de la même
23 mentalité, les Bantu. On est... on se retrouve, il y a d'autres ethnies qui se retrouvent de
24 l'autre côté... de l'autre côté. Et ils parlent lingala, ils parlent français contrairement à... à
25 Mustapha. J'avais parlé de Mustapha, ici.

26 Donc, René, c'est quelqu'un... si je voulais avoir... quand il y a des incidents, quand il y a
27 eu beaucoup de problèmes de pillages ou de quoi, on passe par René, on l'appelle... on
28 l'appelle. Si on le trouve, on le lui explique. S'il est au PK 13, on va vers lui pour nous

1 aider à résoudre les problèmes. S'il est dépassé, on va... il nous amène voir Mustapha.

2 Et Mustapha, je vous l'ai dit, c'est un monsieur qui parlait français mais qui ne veut pas
3 parler... le parler. Il parlait... Il a toujours besoin d'un interprète.

4 Donc, on parle en français, on lui traduit en lingala.

5 Et nous-mêmes, on est un peu... on est froissés. Quand tu es en face de quelqu'un...
6 même quand tu nous vois, c'est comme si on n'est rien devant lui. C'est un peu ça,
7 l'image qu'on a de Mustapha. Donc, on était derrière... Il n'a pas besoin de nous ; alors
8 que René, René c'est quelqu'un qui... qui comprenait. Et quand il y a des soucis, on
9 explique à René et on essaie de trouver des solutions.

10 Voilà, Madame.

11 Q. Quel moyen de communication utilisiez-vous pour contacter René ?

12 R. Le téléphone beaucoup plus, parce que son numéro, même au niveau du CCOP, est
13 connu... est connu de tout le monde. S'il y a... s'il y a des incidents, tout le monde
14 cherche à voir René pour résoudre ces incidents parce... à un moment, c'était... c'était
15 tellement trop les incidents, parce que les gens sont installés dans les quartiers — dans
16 les quartiers. Donc, les incidents, c'est des petits cas de vols par-ci, par-là. Les gens qui
17 ont les téléphones, ils nous contactaient, c'est ça.

18 Donc, c'est par téléphone qu'on contactait René. Je le répète encore, c'est... on leur a
19 distribué des téléphones. Il y avait des téléphones de série de... 20, 20... 20 et quelques,
20 j'avais plus en tête, mais c'est des séries de 20, ça existe... je crois, j'ai ça en tête, ça
21 commence par 20-22-23, 20-22-24, 20... c'est des séries comme ça, il y en a quatre comme
22 ça, ces téléphones, qui ont été remis... remises aux responsables.

23 Q. Avec quelle fréquence vous contactait-on pour vous faire part d'incidents ?

24 R. Au début, quand ils se sont installés, c'était calme, il n'y avait pas beaucoup d'appels,
25 on n'appelait pas. S'il y a rien, on peut pas appeler. Mais, c'est au fur et à mesure,
26 comme ils sont installés... ils... ils sont installés longtemps quand même au PK 13,
27 Madame, ils... Et c'est là où les éléments... les soldats, quand ils ne sont pas casés,
28 réglementés, c'est... c'est des quartiers, donc ils allaient dans des quartiers pour piller,

1 rançonner ; le cas de viol, à l'époque, je le dis, avant que je ne parte, j'avais pas eu... je
2 n'ai pas entendu beaucoup de cas de viols. Je l'ai dit dans ma... ma déposition.
3 À l'époque, c'étaient des... des vols, des pillages. Et, à un moment, avant que je ne parte,
4 ça s'est tellement accéléré que ça ne n'était plus la peine d'appeler, je... il n'y avait plus...
5 je n'avais plus d'intermédiaire.
6 Même René... René, aussi, je crois, il y a eu tellement de plaintes qu'à un moment,
7 lui-même, il... il était obligé de fermer son téléphone. Donc, s'il y a des incidents
8 successives... successifs, excusez-moi, nous étions obligés de nous déplacer
9 physiquement pour voir les responsables — pour voir des responsables.
10 Et une fois, permettez-moi de vous le dire, parce que ce n'est pas qu'il y a eu des
11 sanctions, mais ça je le dis, une fois, j'ai eu... j'ai vu René, nous sommes partis parce qu'il
12 y a une dame... un douanier qui m'a appelé, nous sommes arrivés, sa femme nous a
13 relaté les faits de cas de viol... de vol, le téléphone, des... plein de choses, et elle
14 reconnaît... elle nous disait qu'elle reconnaissait les gens du MLC qui faisaient ça parce
15 qu'ils passaient tout le temps devant chez elle.
16 René était parti voir Mustapha... il le lui a expliqué. Cette fois-ci, pour la première fois,
17 Mustapha était vraiment... il a compris que ses éléments commençaient à faire]... il a
18 demandé à ce qu'on puisse amener la dame et son mari. Ils sont arrivés devant chez
19 Mustapha au PK 13.
20 Mustapha a fait aligner... parce que les gens qui n'étaient pas trop loin du lieu... pour
21 que la dame puisse reconnaître... reconnaître les gens qui ont fait ça. Donc,
22 effectivement, la dame a reconnu deux miliciens, deux jeunes. Et devant nous,
23 Mustapha a ordonné qu'on puisse les récupérer. On les a ligotés, pieds et mains, et on
24 leur a donné des coups de fouet, vraiment des coups de fouets. Ils en ont eu pour leur
25 compte, ça, devant nous, on a vu... on a vu la manière donc quand on les tapait, ce
26 n'était pas facile. Et ça, je... je le dis, ce n'est pas parce que... ça, je l'ai vu de mes yeux.
27 Pour ça, je... ils l'ont fait. Mais s'ils faisaient ça dès le début, si des mesures préventives
28 ont été prises dès le début pour arrêter ce genre de pratiques, on ne devait pas en

1 arriver là.

2 Je crois que ce n'est pas la première fois que nos... les... les éléments du MLC ont
3 intervenu en Centrafrique. La première fois, ça s'est bien passé. C'est un problème de
4 chef, de... leadership, le gars qui était là à l'époque, je ne connais pas, mais je crois que
5 c'est quelqu'un qui devait avoir la poigne, qui avait la discipline. Il n'y avait pas eu de
6 dérapage.

7 Mais Mustapha... Mustapha, je crois que c'est quelqu'un qui faisait autre chose. Il y avait
8 une... il n'avait pas la poigne pour commander, il n'avait pas cette autorité de chef pour
9 arrêter ces... ces pillages, ces cas de vols et consorts, raison pour laquelle il y a eu ce
10 dérapage.

11 Voilà, Madame.

12 Q. Après que Mustapha ait puni les soldats à cause de ce qu'ils avaient fait aux
13 douaniers et à sa femme, est-ce que les crimes ont diminué... les délits ont diminué ?

14 R. Ça a diminué un peu, mais après, ça recommençait, Madame. Ça diminuait mais ça
15 recommençait. Vous savez, les gens étaient nombreux. C'est juste un cas, un cas où nous
16 sommes... nous étions obligés d'intervenir. Mais les autres cas... le quartier est grand, les
17 gens sont un peu éparpillés dans le quartier. Mais je pense que ceux qui étaient
18 présents, comme Mustapha avait donné les ordres. pour molester ces deux, je crois que
19 ceux qui étaient à côté, ils avaient... ils devaient avoir peur. Mais les autres, ils ne sont
20 pas... ils étaient nombreux, Madame. Ils étaient nombreux. Donc, voilà.

21 Mais après, ça a continué les pillages. Ça a continué. C'est saccadé, ça a des rythmes, ça
22 baissait, ça augmentait. Mais c'est... c'est des mesures. C'est des mesures... je le dis, je ne
23 suis pas le chef des miliciens. C'est des mesures qui devaient être prises dès le début par
24 ce Mustapha.

25 Pourquoi je le dis ? Parce que les gens qui sont en face... les miliciens, ils sont beaucoup
26 plus. Si c'est des gens de Zongo, de RD Congo, mais ces gens qui sont plus proches des
27 Centrafricains. Les gens du MLC, c'est là où ils se ravitaillent à Bangui. Ils n'ont pas
28 intérêt... normalement, Mustapha avait compris ça, ils n'ont pas intérêt à venir faire du

1 mal à cette population, où les gens sont ravitaillés à Bangui pour aller à Zongo, parce
2 que les gens du MLC... la grande ville proche, c'est Bangui.

3 Donc, Mustapha n'étant pas de cette zone... n'étant pas de cette zone, ne connaissant pas
4 la mentalité Bantu de cette zone, il en a fait à sa tête. Et voilà le résultat, Madame.

5 Q. Monsieur, êtes-vous en mesure de localiser ces incidents qui vous ont été rapportés
6 par un certain nombre de gens ? D'un point de vue chronologique, pourriez-vous nous
7 dire quand ça s'est passé, alors que vous étiez à Bangui ?

8 R. Les seuls incidents... les seuls incidents que je vous ai fait part chronologiquement, à
9 savoir les militaires qui ont été désarmés et déshabillés, c'était au camp, ce n'était pas
10 au... au PK 13.

11 L'incident du colonel Zakatao, il est porté disparu jusqu'aujourd'hui ; c'est toujours au
12 camp.

13 L'autre incident... les autres incidents, tous les autres... et puis les pillages... enfin,
14 certains éléments, c'est lié avec Zakatao, parce que les gens partaient au camp ici. Mais
15 après ça, tous ces incidents... tous ces incidents, à ce que je sache, ça s'est passé dans...
16 au-delà... vers le PK 13, là-bas. PK 13. Il y a eu des plaintes au niveau de Boy-Rabé et
17 consorts.

18 Mais c'est beaucoup plus avant que je ne parte, c'est beaucoup plus au niveau du PK 13,
19 là-bas ; beaucoup d'incidents là-bas. Ce qui fait que même moi, quand je partais au PK...
20 je partais au PK 13, je rencontre des convois des Centrafricains qui, sur des
21 pousse-pousses, quittaient le PK 12 pour se... pour aller se réfugier au... vers le sud,
22 dans Bangui. C'était un cortège. C'était... ça faisait mal... pas simplement ça faisait mal.
23 On les voyait quitter leur quartier. Les enfants portaient... ils étaient obligés de quitter,
24 prendre ce qu'il a, le faire, au lieu de rester au PK 13 ; c'est un convoi continu... un
25 convoi continue, les pousse-pousses, à pied ; ils quittaient alors que c'est déjà calme. On
26 a déjà faire partir les gens... du général Bozizé ; ils sont déjà partis. Mais ils quittaient
27 quand même. Ils quittaient le quartier, parce que les gens sont installés là. Ils quittaient
28 le quartier pour aller vers le sud.

1 Voilà, Madame.

2 Q. Dites-nous qui s'était installé là-bas, pour que ce soit inscrit au procès-verbal?

3 R. Je parlais de Mustapha... Mustapha et ses éléments du MLC.

4 Q. Pendant combien de temps les troupes du MLC sont-elles restés au PK 13 ?

5 R. Merci, Madame.

6 Je suis parti en novembre... le 25 novembre, je suis parti. Donc, ils sont... quand je suis
7 parti, ils sont encore restés. Donc, posez la question aux gens qui sont venus après moi.
8 Mais ils sont encore restés. Jusque ce que je parte, ils étaient encore restés au PK 13. Le
9 25 novembre, là où j'ai quitté... j'ai quitté Bangui pour aller au Cameroun, ils étaient
10 encore là ; et moi, je suis parti.

11 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que le gros des troupes du MLC était du régiment
12 de... de soutien et sont allés s'installer au PK 13. Au moment où vous êtes parti, est-ce
13 que c'était toujours le gros des troupes du MLC qui se trouvait au PK 13 ?

14 R. Tout à fait, Madame.

15 Vous savez, quand il y a une bataille quelque part, quand on vient déloger... déloger les
16 troupes ennemies qui sont sur place, on occupe les lieux. On occupe les lieux, parce que
17 si on se retire des lieux, l'ennemi pourra revenir... pourra revenir.

18 Donc, ils ont fait partir les éléments du général Bozizé, ils ont occupé les lieux et ils
19 sont restés.

20 Il n'y a qu'une petite équipe, pas beaucoup, qui était en soutien arrière, à la base arrière,
21 qui était restée au niveau du bataillon de soutien.

22 Mais le gros de l'effectif, le gros, je le dis, tout le gros était là-bas, y compris le chef
23 Mustapha — tous les chefs.

24 Voilà, Madame.

25 Q. Pendant que les troupes du MLC étaient au PK 13, et jusqu'à votre départ, vous
26 souvenez-vous du nombre de... d'appels téléphoniques que vous receviez au quotidien
27 de la part de civils ?

28 R. C'était quand même beaucoup, je me souviens bien.

1 Au début, ce n'était pas... il y avait pas assez d'appels, mais on recevait beaucoup plus
2 ces appels de la part de la gendarmerie qui était au PK... PK 12, parce que les plaintes...
3 tous les jours, il y avait des plaintes.

4 Je crois que 4 ou 5 jours avant que je ne parte, c'était à un rythme ; les incidents étaient
5 tels qu'on ne pouvait... on s'était senti impuissants.

6 Qu'est-ce qu'on pouvait faire ? Je me suis rapproché de mes chefs. Il faut faire... il faut
7 trouver une solution. Mais comme il n'y a pas de solution, je ne peux pas faire de
8 miracles.

9 Vous savez, Madame, quand on est devant un cas d'impuissance... on est devant un
10 cas d'impuissance, pour faire déposer le tablier, et c'est ce que j'ai fait. Je ne regrette pas
11 d'être parti, je ne regrette pas du tout, parce que ma contribution, je l'ai fait pour
12 certains qui me connaissent, j'ai donc cité l'exemple de ce magistrat, et d'autres. Mais les
13 autres qui me connaissent pas, qui connaissent pas le... ils passaient par la gendarmerie.
14 Mais s'il n'y a pas de solution à ça, je crois que ceux qui les ont fait venir, peut-être c'est
15 à eux de leur dire « arrêtez ». Si peut-être ça a été dit, je... et que les gens ne se sont pas
16 arrêtés, je vais... je vais croire que bon, c'est ça. Mais ça n'a pas a été... officiellement, ça
17 n'a pas été dénoncé. Ça n'a pas été dénoncé, ces exactions. Et c'est moi, pauvre
18 lieutenant-colonel à l'époque, qui vais aller demander aux éléments MLC d'arrêter ; je
19 ne pense pas, Madame.

20 Il y a... nous avons... c'est quand même un pays. On a demandé aux gens de venir aider,
21 mais s'il y a des exactions, les subordonnés, on rend compte à nos chefs. Je crois que les
22 chefs aussi doivent rendre compte au chef de l'État. Les gens... les conseillers du... on
23 doit... ils doivent être au courant de ce qui se passe. Mais c'est comme si rien n'arrivait
24 au... à un haut niveau. Donc, on était... on était incapable de faire quoique ce soit.

25 Q. Monsieur, vous avez dit qu'au début, vous contactiez René en cas d'incidents, et
26 lui-même, ensuite, contactait Mustapha.

27 À combien de reprises avez-vous parlé à René en cas d'incident ?

28 R. Je crois que le rythme, je ne pourrais vous le dire. Mais c'est vers la fin... vers le... à

1 partir du 20... vers le 20, le 24, avant que je ne parte, c'était tellement beaucoup. Et je
2 crois que lui aussi, René, il faisait de son mieux ; je crois. Lui aussi, il faisait de son
3 mieux, parce qu'ils étaient... c'est lui seul qui comprenait un peu, qui comprenait. Mais
4 vous savez que ce n'est pas une armée régulière, une armée disciplinée ; c'est... c'est
5 différent, les miliciens, d'une armée, les gens qui sont rentrés éduqués. Si vous faites ça,
6 on vous sanctionne. C'est un peu ça. Peut-être c'est... des mesures n'ont pas été prises. Je
7 l'ai dit dès le début. Et c'est les conséquences.

8 Mais il y a... c'était à un rythme quand même élevé. Et je... je ne pouvais pas... il n'y avait
9 pas de solution. Je cherchais quelqu'un pour faire passer le message, mais ça passait
10 pas.

11 Q. Vous avez parlé à Mustapha au moins une fois de cet incident ; vous avez parlé de
12 cet incident où il a puni des soldats.

13 Est-ce qu'à d'autres moments, vous lui avez parlé personnellement ?

14 R. Si, Madame. Je me rappelle. Je lui ai parlé personnellement, c'est quand je... les
15 deux... deux de mes éléments, de l'incident où ils ont pris deux militaires, qui pensaient
16 que c'étaient des espions du général Bozizé, qui venaient voir leurs positions et dire au
17 général Bozizé.

18 Donc, ça a fait un tollé, à telle enseigne que les autres, leurs collègues centrafricains qui
19 étaient au PK 11, à la caserne de l'armée, qui étaient là, sont sortis massivement dans les
20 rues. Et c'est comme ça, je suis parti voir Mustapha pour libérer ces éléments. Et je lui ai
21 dit, parce que les... malgré ma présence, les éléments étaient encore là, attachés, à même
22 le sol, ligotés. Je lui ai fait savoir que ce n'est pas des espions, et que c'étaient des gens
23 qui sont avec nous, qui sont loyalistes. Et ils sont justes venus prendre du café, comme
24 ils ont dit. C'était pas facile. Après même, le général... la discussion était rude. Il ne
25 voulait pas les libérer. J'ai appelé le général Mazi, qui est venu me trouver. On a
26 parlementé. Et finalement, il les a libérés. Et je lui ai dit que « vous êtes venu nous
27 aider » ; on n'a pas besoin de faire ça, ce n'est pas normal.

28 Mais qu'est-ce que vous voulez, Madame? C'est eux qu'ils avaient les moyens. On

1 n'avait rien. Si on avait quelque chose, on avait suffisamment de... des moyens et
2 consorts, on pouvait imposer, mais les... on n'avait rien, Madame.

3 Je vois deux de mes compatriotes, des militaires que je commande, ligotés sur mon
4 territoire. J'étais à même sol. Il y a quand même de quoi se poser des questions.

5 Q. Quelle a été la réaction de Mustapha lorsque vous lui avez parlé des plaintes que
6 vous receviez des gens et des différents délits et exactions ?

7 R. Il était resté également à lui-même. C'est un monsieur, comme je l'ai dit. Il a
8 toujours... il parle français, mais il a toujours besoin d'un interprète. Je comprenais, il
9 parlait c'est comme si on n'existait pas. Il faut être là pour voir, Madame. Tu as en face
10 de toi quelqu'un que... il n'est pas aussi... ce n'est pas le président, c'est pas... je... un
11 grand chef militaire. Ce n'est pas quelqu'un d'extraordinaire. Mais quand on se
12 rapproche de lui, la manière, donc, qu'il vous parle, c'est comme si vous n'existiez pas.
13 On a ce sentiment.

14 La logique veut qu'il ne faut pas rester discuter avec des gens comme ça, Madame. Et
15 voilà, je suis parti.

16 Comme Mustapha, c'est quelqu'un d'extraordinaire. Lui, vraiment il se prend pour un
17 dieu. Je crois que les autres ont fait de leur mieux. Je ne sais pas, je ne veux pas jeter
18 l'anathème sur René, ou de temps en temps, j'en parle, et pourtant, lui aussi, c'est un
19 milicien du MLC, mais c'est un monsieur qui.... je crois qui... de temps en temps, nous
20 comprend, qui essaie de faire de son mieux. René, là, je le dis, parce qu'aujourd'hui ils
21 sont accusés et consorts que je ne vais pas parler de ça. René a été... pour beaucoup...
22 pour essayer d'arranger. Mais il y a... pas lui le chef... ce n'était pas lui le chef.

23 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Madame la Présidente, Mesdames les juges, je vois
24 qu'il est 11 h.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame Schmidt.

26 Monsieur le témoin, il est 11 h, nous allons faire notre pause d'une demi-heure, ce qui
27 va vous permettre de prendre un café ou du thé, de vous reposer, et idem pour les
28 sténographes et les interprètes.

1 Nous reprendrons à 11 h 30.

2 Et je demande à l'huissier de bien vouloir faire sortir le témoin du prétoire.

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

5 *(L'audience publique, suspendue à 11 h 01, est reprise à 11 h 31)*

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : Veuillez vous lever.

7 *(Intervention non interprétée)*

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Jean-Pierre Bemba, je
9 vous souhaite la bienvenue ; bonjour.

10 M^e Liriss et M^e Kilolo pourront entrer lorsqu'ils seront prêts. Nous allons, en attendant,
11 poursuivre l'interrogatoire du témoin 0031. Et à cette fin, je demanderais à l'huissier
12 d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.

13 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

14 Monsieur le témoin, bonjour... Rebonjour.

15 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le juge.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
17 témoignage ?

18 LE TÉMOIN : Je suis prêt.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Madame Schmidt, vous avez la parole.

21 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Merci, Madame le Président.

22 Monsieur, rebonjour.

23 LE TÉMOIN : Bonjour.

24 M^{me} SCHMIDT (interprétation) :

25 Q. Vous avez déclaré, vendredi dernier, que les rebelles de Bozizé avaient mené une
26 attaque le 22 septembre... 22 octobre *(se corrige l'interprète)* 2002 et qu'ils étaient entrés
27 dans Bangui à 3 h de l'après-midi.

28 Je fais référence à la transcription anglaise 182 en temps réel, page 19, lignes 6 à 11.

1 Monsieur, vous avez précisé que les troupes étaient arrivées la... les troupes du MLC
2 étaient arrivées pour la première fois pendant la nuit du 23 au 24 octobre 2002.

3 Je fais référence là même transcription, page 34, lignes 2 et 3.

4 Dans la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, Monsieur, en 2008,
5 vous avez indiqué que ceci... que cette attaque était intervenue le 25 octobre 2002 et que
6 les troupes du MLC étaient arrivées le 26 octobre.

7 Je donne référence... je donne les références de cette déclaration. Donc il s'agit de
8 OTP-0007-0264. Ça, c'est la déclaration en anglais. Et, pardonnez-moi, je vais
9 maintenant donner la référence pour la déclaration en français : donc c'est
10 CAR-OTP-0007-0269.

11 Monsieur, vous avez indiqué que vous souhaitiez apporter des corrections, si je
12 comprends bien.

13 Pourriez-vous expliquer à la Cour la raison de ces légères différences dans les dates que
14 vous avez fournies ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. Merci.

17 Comme je l'avais dit la dernière fois, au moment où j'étais auditionné, j'étais à l'école.
18 J'étais en pleine période d'examen. J'ai fait même part de ça à... au juge qui m'avait
19 auditionné. Je n'avais pas les... je ne me suis pas préparé pour cette audition. Et donc,
20 que j'ai... j'avais... je pensais que c'était le 25, mais l'attaque du... du général Bozizé,
21 c'était le 22. Je le répète : le 22 octobre. C'est pourquoi le vendredi, avant que je ne parle,
22 j'ai fait référence à ça, parce que je n'avais pas... c'était en pleine période d'examen. Je
23 me suis concentré sur mon examen, à telle enseigne que je ne me suis pas rendu compte
24 de la date. Mais je sais que l'attaque, je redis, a... du général Bozizé a eu lieu le 22 au lieu
25 du 25. Ça, c'est le premier point.

26 Le 2^e point, ce que je voulais dire : je ne pensais pas me retrouver ici aujourd'hui pour
27 témoigner, parce que quand je suis parti, je voulais faire un oubli, dans ma tête, de ce
28 qu'on a vécu, de ce que, moi, j'ai vécu personnellement.

1 À chaque fois que les questions reviennent sur... surface, ça fait mal. Aujourd'hui je
2 revis les mêmes dispositions... les mêmes choses qui sont passées. Avec vos questions,
3 je le revie.

4 C'est quelque chose que j'avais vraiment, en toute sincérité, oublié, oublié, dans ma tête
5 — cet événement.

6 Voilà pourquoi je le dis : excusez-moi pour les dates. Je sais que c'est le 22 octobre que
7 les éléments du général Bozizé ont attaqué et que c'était deux jours plus tard — le 23 ou
8 24, je n'ai pas la date en date... en tête, excusez-moi — que les... les miliciens sont arrivés
9 à Bangui.

10 Q. Vous ne devez pas vous excuser, Monsieur ; nous le comprenons parfaitement.
11 Merci, pour cet éclaircissement.

12 J'ai encore une question à ce sujet : aujourd'hui vous déposez ici, devant la Cour ; est-ce
13 que vous pouvez exclure que le MLC soit arrivé après la date que vous avez indiquée
14 ici ?

15 R. Je n'ai pas compris la question. Si vous pouvez reprendre la question.

16 Q. Toutes mes excuses, Monsieur, je vais répéter la question : vous avez déclaré que le
17 MLC avait commencé à arriver la nuit du 23 au 24.

18 Est-ce que vous pouvez exclure que les premières troupes du MLC aient commencé à
19 arriver après ces dates ?

20 R. Non, je maintiens ce que j'ai dit, parce que quand l'attaque a eu lieu les gens du MLC
21 n'étaient pas là. Et je le redis encore : on ne pensait pas... moi, personnellement, je ne
22 pensais qu'on devait avoir les gens du MLC. Ont était seuls à faire face aux éléments du
23 général Bozizé. Et c'est après... c'est après que le général ministre délégué, général
24 Yangongo, m'a appelé pour me dire que les éléments du MLC allaient venir pour nous
25 aider.

26 Donc ils sont arrivés, comme je l'ai dit, peut-être 2 ou 3 jours — je n'ai pas la date en
27 tête — mais c'est un peu la chronologie des événements.

28 Q. C'était parfaitement clair, Monsieur.

1 Nous avons parlé à plusieurs reprises du centre d'opérations, et vous nous avez décrit
2 les différentes cellules et les chefs de cellules qui fonctionnaient dans ce centre
3 d'opérations. Vous avez également indiqué que vous aviez amené des gens de la
4 gendarmerie et de la protection de la présidence. Je fais référence à la transcription 122,
5 version anglaise en temps réel... pages 26... 27, lignes 25, à la première ligne de la
6 page 27. (*Correction de l'interprète*) Il s'agit de la transcription 182.

7 Ma question est la suivante, Monsieur : est-ce que le MLC était également représenté au
8 centre d'opération ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

10 M^e NKWEBE : Madame, excusez l'interruption. C'est juste pour demander à notre
11 collègue de toujours donner aussi les références en français, comme nous vous donnons
12 les références en anglais lorsque nous interrogeons.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, vous avez raison,
14 Maître Liriss.

15 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Faites-vous référence au... à la représentation de la
16 gendarmerie et de la sécurité de la présidence au centre des opérations ?

17 M^e NKWEBE : Exactement, Madame.

18 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Est-ce que vous pourriez m'accorder une minute,
19 Madame le Président, s'il vous plaît ?

20 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

21 M^e NKWEBE : Madame la Présidence, mon collègue peut continuer, ce n'est pas un
22 problème, c'est juste un détail, de sorte qu'à l'avenir il fera attention. Il ne faut pas
23 qu'elle soit bloquée à cause de ce détail.

24 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Oui, très bien. Je continue.

25 Q. Je vais répéter ma dernière question, Monsieur : est-ce que le MLC étaient également
26 représenté au centre des opérations ?

27 LE TÉMOIN :

28 R. Affirmatif, Madame.

1 Comme je l'ai dit, dès qu'ils sont arrivés, on nous avait détaché un certain Jonas dont
2 j'avais cité... Jonas, qui... Je disais qu'il était de l'autre côté. Il parlait un peu notre patois.
3 Il était aussi là, ainsi qu'un officier de la Sécurité présidentielle et un gendarme. Et le
4 gendarme est relevé chaque 48 heures.

5 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Merci.

6 Madame le Président, Mesdames les juges, j'aimerais maintenant donner les références
7 demandées par M^e Liriss : transcription 182, version française en temps réel, page 26,
8 lignes 5 à 10.

9 Q. Est-ce que Jonas avait pour base permanente le centre d'opérations ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Non, Madame. Il venait, il restait un peu avec nous, puis le soir, il repartait... il
12 repartait au bord du fleuve. Dès le début, c'est ce qu'il faisait. Mais après, on le voyait
13 plus, il ne venait plus du tout. Quand les éléments étaient déjà installés au PK 12...
14 PK 13, les éléments du MLC, Jonas ne venait pratiquement plus du tout. Donc quand on
15 l'appelait, soit il était de l'autre côté, soit il était au bord du fleuve. Donc, on ne voyait
16 plus Jonas. Si Jonas était continuellement au centre, j'allais pas tout le temps, quand il y
17 avait des événements, solliciter René qui était, lui, sur le terrain.

18 Voilà un peu ce que j'allais dire.

19 Q. Est-ce que René a remplacé Jonas au centre d'opérations, ensuite ?

20 R. René ne l'a pas remplacé. René, c'est quelqu'un qui... c'est un chef qui est sur le
21 terrain. Il ne l'a pas remplacé. Il est plus joignable que Jonas, ce qui fait que
22 l'intermédiaire, si on a besoin d'aide, d'avoir des informations ou s'il y a des incidents, je
23 le dis encore, c'est beaucoup plus René qui nous aidait à régler ce problème.

24 Jonas, c'était dès le début, dès que les gens étaient au PK 13, Jonas ne venait plus au
25 CCOP. Il était soit au bord du fleuve, soit de l'autre côté « du » rive, parce que je vous ai
26 dit que Jonas, il est... il est riverain, il est... il parle un peu sango, il doit être peut-être
27 monbandi (*phon.*). C'est les ethnies... c'est un peu la famille, ceux qui sont de l'autre côté,
28 là-bas, les... les Congolais qui sont de l'autre côté, les gens de l'Équateur, ils sont... on est

1 un peu plus liés, on est un peu plus... il y a des familles de part et d'autre le fleuve,
2 Madame.

3 Q. Est-ce que Jonas a été remplacé par quelqu'un d'autre du MLC ?

4 R. À mon avis, non. Jusqu'à ce que je parte, Jonas n'a pas été remplacé.

5 Q. Quels moyens de communication est-ce que vous utilisiez au centre d'opérations ?

6 R. Au centre des opérations, nous avons des talkies, des talkies-walkies qu'on utilise.
7 Nous avons les téléphones qu'on utilise. Nous avons les radios, les radios qu'on utilise.
8 Cette radio, c'est beaucoup plus pour nos militaires, c'est pas seulement à Bangui, parce
9 que nous avons des militaires aussi qui sont en province, à Bouar. Donc, c'est une radio,
10 ça permet d'écouter les gens qui sont là-bas. Donc, voilà les moyens qu'on utilise.

11 Q. Et avec cet équipement radio, est-ce que vous pouviez atteindre n'importe qui dans
12 les provinces ? Enfin, je voulais vous demander quelle était la portée de ces radios.

13 R. Oui, Madame.

14 Je crois, pour les... la portée de ces radios, surtout pour Bangui, c'était des talkies-
15 walkies, des talkies-walkies pour les opérations. Mais pour les gens qui sont hors de
16 Bangui, il y a des radios, mais... il y a une radio, mais c'est pas au centre des opérations,
17 c'est au... à la compagnie de transmission qui est à côté. Et donc, eux, ils rentrent en
18 contact avec les gens qui sont plus loin de Bangui, à 400 kilomètres, 500 kilomètres.
19 C'est... ça, c'est une radio, mais qui ne dépend pas du centre des opérations. Je parle du
20 centre des opérations, c'est les événements qui se sont passés à Bangui.

21 Il y a aussi la Garde présidentielle qui a « leur » radio, qui ont leur fréquence que, même
22 nous, on n'a pas. On n'a que la fréquence des Faca. On n'a pas la fréquence de la
23 Sécurité.

24 Q. Merci.

25 Et qu'en est-il de la portée des talkies-walkies que vous utilisiez ?

26 R. Les talkies-walkies... les portées, je crois, ça doit aller de... jusqu'à 10 kilomètres,
27 12 kilomètres, au risque de me tromper. Je ne suis pas un technicien, mais je sais que les
28 talkies, ça varie, et ça varie aussi de là où on se trouve, s'il n'y a pas d'interférences, s'il

1 n'y a pas de collines, si le terrain est plat, ça dépend des conditions météorologiques.
2 Mais au niveau de Bangui, les talkies, je crois, ça va jusqu'à maximum 20 kilomètres,
3 mais je ne suis pas un technicien, Madame. Mais je sais que ça porte... ça porte jusqu'à
4 15 kilomètres, maximum 20 kilomètres, si le terrain est plat et qu'il n'y a pas d'obstacle.

5 Q. Est-ce que je comprends bien que la même chose serait valable pour les talkies-
6 walkies qui ont été donnés aux troupes du MLC ?

7 R. Tout à fait.

8 Q. Vous avez déclaré que vous utilisiez également des téléphones. Est-ce que vous
9 savez quelle est la portée du réseau de téléphones mobiles ?

10 R. Maintenant, ça va, mais à l'époque, il n'y avait pas... il n'y avait pas assez de
11 compagnies de téléphonie, il n'y avait pas de relais. Donc, à l'époque, ça n'allait pas loin.
12 Donc, peut-être jusqu'à 30 kilomètres, le téléphone, à Bangui, ou dans un rayon de
13 30 kilomètres, pas au-delà.

14 C'est maintenant que les gens, ils ont installé... parce qu'à l'époque, même... même les...
15 nos frères qui sont en province, ils n'avaient pas de téléphone. C'est seul... seul Bangui
16 est desservi.

17 Donc, maintenant, depuis là, il y a des antennes relais, et même à Biraho (*phon.*), qui est
18 pratiquement à l'extrême... l'extrême nord, Biraho (*phon.*) est connecté.

19 Mais à l'époque, c'était 20 kilomètres, une vingtaine de kilomètres, maximum
20 30 kilomètres de réseau.

21 Q. Et les téléphones mobiles qui ont été donnés aux troupes du MLC, ces téléphones
22 mobiles, ils avaient la même couverture ?

23 R. Tout à fait Madame.

24 J'avais donné l'exemple de Jonas où... au moment où je n'arrivais pas à le joindre, je
25 l'appelais, ça sonne, il est de l'autre côté, à Zongo, donc on... on s'écoutait.

26 Q. Le vendredi, vous avez déclaré que toutes les informations qui étaient reçues par le
27 centre d'opérations étaient jetées par écrit pour permettre une bonne coordination. Je
28 fais référence à la transcription 182, d'abord la version anglaise en temps réel, page 23,

1 lignes 22 à 24, et la version française en temps réel, page 23, lignes 14 à 16.

2 Ces informations qui étaient collectées et couchées par écrit, à qui étaient-elles
3 transmises ?

4 R. Elles n'étaient... ces informations n'étaient transmises à personne. C'est resté au centre
5 des opérations. Et le général chef d'état-major des armées, comme je l'ai dit, c'est lui
6 qui... qui est le chef du centre des opérations. Et à l'époque, le ministre délégué de la
7 Défense, il venait, parce que son bureau n'était pas aussi loin, c'était à peu près
8 50 mètres, il... tout le monde venait et on faisait un briefing. Donc, on leur expliquait :
9 voilà ce qui s'est passé, voilà, c'est les événements. Et c'était sur un chevalet. Tout était
10 mentionné : à telle heure, il y a ça, tout ça. Donc, le matin, il venait voir ; le soir, il
11 venait. Mais ce n'était pas destiné pour quelqu'un, pour envoyer à... Ce sont les chefs,
12 les personnes qui étaient là, c'étaient nos chefs. C'était pas pour d'autres personnes.

13 Q. Est-ce que le centre des opérations procédait de cette façon pendant tout le temps où
14 vous avez été dans le centre, jusqu'à ce que vous le quittiez en novembre ?

15 R. Oui, Madame, ça fonctionnait exactement comme ça.

16 Q. Et que faisaient vos supérieurs une fois qu'ils avaient reçu ces rapports ?

17 R. Je ne saurais vous le dire. Ce sont mes chefs. Donc, peut-être, c'est à eux de rendre
18 compte, soit au chef suprême des armées, mais ils... ils prennent connaissance de tout ce
19 qu'on fait au centre des opérations, mais sur ce qu'ils faisaient après, je ne sais pas. Peut-
20 être, posez-leur ces questions. C'est à eux de répondre, ce n'est pas moi.

21 Q. Qui prenait les décisions qui devaient être mises en œuvre par le centre des
22 opérations ?

23 R. C'est mon chef direct. C'est une armée hiérarchique, donc c'est le chef d'état-major
24 des armées.

25 Q. Pouvez-vous nous donner un exemple de décision prise par vos supérieurs qui
26 devait être appliquée par le centre des opérations ?

27 R. Je n'ai pas exemple. Je crois, quand on a... la première fois où on a déclenché la
28 manœuvre pour faire partir les éléments du... du général Bozizé, donc c'est... c'est sur le

1 top du chef, le chef d'état-major des armées. Donc, quand les miliciens étaient prêts,
2 donc ils nous ont dit que, bon, ils sont prêts, donc, c'est comme ça qu'on a déclenché
3 ensemble la manœuvre-là pour arriver au PK 13... au PK 12. Et nos éléments étaient
4 restés au PK 11 et, eux, ils installés au niveau du PK 13.

5 Q. Merci, Monsieur.

6 Qui était le supérieur de Mustapha, Monsieur le témoin ?

7 R. Sur le terrain, Mustapha n'avait pas de supérieur ; c'était lui le chef. À ce que je sache,
8 le... le chef de Mustapha... sur le terrain, Mustapha n'avait pas de chef. Donc, comme
9 c'est un milicien du MLC, le chef était le sénateur.

10 Q. De qui parlez-vous quand vous dites le « sénateur » ?

11 R. Je parle de Jean-Pierre Bemba.

12 Q. Comment savez-vous que Mustapha n'avait pas de supérieur sur le terrain ?

13 R. Madame, parce que c'est lui qui était là-bas ; c'était lui le chef sur le terrain, parce
14 que, physiquement, c'est lui qui était là. Tout le monde... Roger (*inaudible*)... tout le
15 monde disait que c'était Mustapha. C'est pourquoi on était parti le voir. Chaque fois s'il
16 y a un événement, donc on partait le voir ; c'est lui, Mustapha, qui était le chef. Et le
17 contact avec Mustapha, comme je l'ai dit, ce n'était pas vraiment bien. Mustapha est...
18 contrairement à Roger, comme je vous l'ai dit, qu'on sollicitait, Mustapha c'était un
19 monsieur un peu hautain, imbu de sa personne. C'est lui le chef sur le terrain.

20 Q. Est-ce que Jonas rendait compte à Mustapha ?

21 R. Je ne saurais vous le dire.

22 Peut-être beaucoup plus pour un début, oui, parce qu'ils communiquaient en lingala. Ils
23 communiquent pas... si peut-être Jonas appelait Mustapha, c'est en lingala ; nous, on ne
24 parle pas lingala. Donc on ne pouvait pas savoir s'il lui communiquait ou pas. Mais c'est
25 en lingala ; donc, nous, on ne comprenait pas du tout le lingala.

26 Q. Étiez-vous présent lorsque Jonas parlait à Mustapha ?

27 R. Quand il... au début, la présence de Mustapha, s'est plus senti quand il était au PK 13.
28 Au début, il n'y avait pas... on ne sentait pas sa présence. Mais quand il était au... au

1 PK 13, et, comme je l'ai dit, Jonas n'était plus pratiquement avec nous. Il était soit au
2 bord du fleuve soit de l'autre côté du fleuve. Donc, on est obligé de nous déplacer en
3 véhicule pour aller voir Mustapha et se rapprocher de René pour que René nous amène
4 voir Mustapha.

5 Q. Est-ce que vous avez jamais vu ou entendu Jonas parler à Mustapha ?

6 R. Non, Madame, c'était pas notre souci ; c'était pour savoir qu'est-ce... quel intérêt nous
7 avons à les écouter, du moment où même s'il parle à Mustapha il parle en lingala. Et
8 comme, nous, on ne maîtrise... on ne parle pas lingala à Bangui — on parle le sango —,
9 même s'il parle à Mustapha, nous, on ne saura pas. C'est ça... on ne parle pas la même
10 langue. Mais au contraire, lui, Roger ou Jonas, lui, il parlait notre langue parce que
11 c'est... il est un peu de la famille... il est de l'autre côté du fleuve. C'est la même famille
12 de part et d'autre.

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez s'il y avait des interactions entre
14 Mustapha et le général Bombayake ?

15 R. Je ne saurais vous le dire. Peut-être parce que... Peut-être le général... il avait... il sait
16 que ces gens devaient venir parce qu'il était à côté... à côté du président. Donc sûrement.
17 Ou peut-être Mustapha rendait compte au général Bombayake, je ne saurais vous le
18 dire. Mais quand même ils sont au courant que les gens du MLC venaient. Et puis, lui,
19 le général Bombayake pourrait aussi... j'ai parlé des forces qui étaient en présence. Je ne
20 parlais pas seulement du MLC ; j'avais parlé des gens d'Abdoulaye Miskine qui
21 faisaient des exactions. Je l'ai dit. J'ai parlé du MLC mais qu'on parle aussi de ça : des
22 centrafricains qui ont été tués, à l'époque. À cette époque le MLC, ça allait ; on ne parlait
23 pas de pillage. Mais ces gens qui étaient là, ils ont tué des Centrafricains d'origine
24 tchadienne au marché à bétail. Donc, voilà. Nous... je ne maîtrisais pas ça.

25 Q. Est-ce que vous vous êtes au courant de l'existence d'un comité de crise au sein de
26 l'organigramme de la République centrafricaine, à l'époque, au sein de sa structure ?

27 R. Non, mais s'il y a un comité de crise qui se tient, ça doit se passer au niveau de la
28 présidence ou je ne sais pas. Mais pas au niveau du camp Béal. Il doit y avoir quand

1 même un comité de crises à un haut niveau pour les grands responsables de l'armée,
2 soit le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense ou la présidence de la
3 République. Il y a une crise qui est là. C'est sur qu'il y a un comité de crise pour discuter
4 de la crise actuelle. Je crois qu'il doit y avoir un comité de crise.

5 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si M. Bemba s'est rendu à Bangui au cours du conflit
6 2002-2003 ?

7 R. Si, Madame. Quoique la première fois je l'ai aperçu il n'était pas seul ; il était
8 entouré... le président Patassé était là. C'était au soutien. Ils étaient déjà là, et on m'a
9 appelé pour me demander de venir. Quand je suis arrivé, ils étaient là. Il était là avec le
10 président. Je crois il y avait aussi le général Lamine Cissé (*phon.*), il y avait certaines
11 autorités qui étaient là. Ambassadeurs ou quoi, je ne sais, mais il y a quand même... ils
12 étaient un peu nombreux. Donc, je suis venu, je les ai salués... donc j'ai salué. C'est
13 comme ça que le président Patassé m'a présenté... m'a présenté même au sénateur... m'a
14 présenté. Voilà. Et c'est la première fois que je vois physiquement Jean-Pierre Bemba.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez du jour où vous l'avez rencontré... vous l'avez vu
16 pour la première fois ?

17 R. Je ne me souviens pas très bien du jour mais je sais que c'est peut-être début
18 novembre — je me rappelle plus —, parce qu'on a dégagé les éléments du général
19 Bozizé vers le 27, le 28. Donc Bangui était déjà calme ; PK 13 était déjà calme. C'est
20 comme les éléments étaient... basés au PK 13, c'est en ce moment que Jean-Pierre Bemba
21 était venu.

22 Q. Est-ce que vous savez pourquoi il est arrivé à Bangui ?

23 R. Aucune idée. Peut-être dans... peut-être pour venir voir le président Patassé qui l'a
24 sollicité ; peut-être, après, pour parler à... à ses éléments. Je ne saurais vous le dire ; vous
25 pouvez lui poser la question.

26 Q. Vous avez déclaré que c'était la première fois que vous voyez M. Bemba
27 physiquement en République centrafricaine. Est-ce qu'il y a eu une autre occasion où
28 vous l'avez vu ?

1 R. Non, Madame, c'est la première fois que je vois personnellement Jean-Pierre Bemba.

2 Q. Vous avez dit que vous ne saviez pas pourquoi M. Bemba était venu à Bangui, mais
3 est-ce que vous savez, par hasard, ce qu'il faisait quand il était Bangui ?

4 R. Non. Je n'avais pas son programme mais, au de risque se tromper, je crois qu'il s'est
5 rendu aussi au PK 13 pour peut-être s'entretenir avec les gens qui étaient là-bas, je crois,
6 parce que, comme je l'ai dit, je connaissais pas son programme ; je ne peux pas deviner.
7 Mais je crois, moi, peut-être à sa place, sûrement il devrait être au courant de quelques
8 exactions. Et je crois que s'il était venu parler au... à ses éléments, c'est peut-être pour les
9 ramener à l'ordre. Je crois. Je ne sais pas ce qu'il est venu dire mais je crois que s'il était
10 parti s'entretenir avec la troupe, c'est pour mettre les gens en garde, pour éviter les
11 exactions.

12 J'ai parlé de... de Mustapha, j'ai parlé la première fois où les miliciens sont venus, il y
13 avait pas eu des exactions parce que le gars qui était là, qui commandait, avait... avait
14 l'ascendance sur la troupe, il commandait avec rigueur. C'est pourquoi il n'y avait pas
15 eu de dérapage.

16 Or, Mustapha... quoique que Mustapha n'a pas... c'est lui le responsable. Il n'a pas la
17 maîtrise de ces éléments. Ils étaient quand même nombreux. Donc, c'est pourquoi il y a
18 eu ce dérapage ; si au début, il avait été ferme, on ne devait pas en arriver là.

19 Q. Est-ce que le comportement des troupes du MLC a changé de quelque manière que
20 ce soit après la visite de M. Bemba ?

21 R. Je ne saurais vous le dire. J'ai donné l'exemple de... de la douanière qui a été... qu'on a
22 pillée, et qui a demandé... qui m'a fait appel, et nous sommes partis voir Mustapha.

23 Et peut-être, je crois, c'est maintenant... c'est peut-être par rapport après le passage de
24 Jean-Pierre Bemba que l'autre, Mustapha, qui était le chef sur le terrain a réagi
25 fermement, a autorisé à ce que les deux qui ont volé cette dame... puissent être arrêtés,
26 ligotés et ils ont été châtiés. On leur a donné beaucoup de coups de fouet devant nous,
27 c'était déjà... c'était une bonne chose. Peut-être c'est lié à l'arrivée du... de... de
28 Jean-Pierre Bemba. Mais après, ça... ça a recommencé.

1 Q. Combien de temps est-ce que M. Bemba a séjourné à Bangui ?

2 R. Je ne... je ne saurais vous le dire parce que je n'avais pas son programme, mais je crois
3 qu'il n'est pas... il n'a pas passé la nuit... il n'a pas passé la nuit parce que Gbadolite n'est
4 pas loin de Bangui. Il est venu en avion et puis il est reparti aussitôt. Donc, au risque de
5 me tromper, il n'a pas passé la nuit à Bangui.

6 Q. Monsieur le témoin, vous êtes parti pour le Cameroun en novembre 2002 ;
7 pourriez-vous expliquer à la Chambre pour quelle raison vous êtes parti ?

8 R. Merci.

9 Je ne me sentais pas compris, raison pour laquelle je suis parti. J'ai répété les
10 événements, je peux vous parler des événements successifs qui m'ont poussé à tout
11 laisser et partir en exil au Cameroun.

12 Je vous ai fait part du premier incident qui a eu lieu entre nos éléments et les éléments
13 du MLC où les éléments du MLC ont encerclé une... une trentaine de nos éléments
14 qu'on avait décidé de garder la base du soutien ; ils les ont désarmés, déshabillés. C'est
15 déjà... déjà... cet incident.

16 Le deuxième incident de fait où le colonel qui est porté disparu, le directeur du
17 renseignement de l'armée centrafricaine, qui a eu des altercations avec des éléments du
18 MLC pratiquement au même endroit où nos éléments ont été déshabillés, ça, c'est ce
19 deuxième incident. Et, comme je suis venu pour rechercher le corps de ce colonel, je n'ai
20 pas pu avec la gendarmerie — je n'étais pas seul, on était toute une équipe —, on a été...
21 les gens du MLC sont venus nous dire de partir de là, alors que c'est quand même chez
22 nous. C'est une caserne de l'armée. Je suis militaire. On nous a demandé de partir. C'est
23 une humiliation de plus.

24 Et le dernier incident où deux de nos soldats qui ont manœuvré même ensemble pour
25 arriver au PK 12 avec eux ont été pris, ligotés, jetés à même le sol. J'ai intervenu en vain.
26 On ne les a pas libérés.

27 Le général... le général chef d'état-major est venu me trouver. On a intervenu pour que
28 finalement Mustapha puisse les libérer.

1 Ensuite, l'image que je vois, la population en détresse, la population civile qui...
2 vraiment un exode vers le sud, sur des poussettes, des pousse-pousse, des enfants,
3 j'étais impuissant.

4 Des comptes rendus ont été faits à mes chefs. Il n'y avait pas de suite.

5 C'est tout ça qui m'« ont » amené à partir parce que j'ai passé pratiquement toute ma vie
6 dans l'armée. Je ne pouvais pas accepter, j'étais impuissant.

7 Voilà, Madame, j'étais impuissant, raison pour laquelle j'ai quitté... je suis parti.

8 M^{me} SCHMIDT (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'en suis arrivée
9 à la fin de mes questions au nom de l'Accusation. Je vous remercie pour votre
10 coopération et votre patience.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
12 Madame Schmidt.

13 Monsieur le témoin, les représentants légaux des victimes, M^e Zarambaud et M^e
14 Douzima, ont été autorisés par la Chambre à vous poser des questions.

15 Je vais donner la parole aux représentants légaux des victimes. Je suppose que nous
16 allons commencer par M^e Zarambaud.

17 Vous avez la parole, Maître Zarambaud.

18 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

19 PAR M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président.

20 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

21 LE TÉMOIN :

22 R. Bonjour, Maître.

23 Q. Je m'étais déjà présenté à vous lors de la séance de familiarisation.

24 Je vais me présenter à nouveau. Je suis Maître Zarambaud Assingambi, avocat près les
25 cours et tribunaux de Centrafrique.

26 Ici, je suis représentant légal de certaines victimes, au côté de ma consœur, M^e Édith
27 Douzima-Lawson.

28 J'ai quelques questions que j'entendais vous poser et qui ont été autorisées par la

1 Chambre. Et je ne vous les poserai pas toutes parce que certaines de ces questions vous
2 ont déjà été posées par la représentante du Bureau du Procureur.

3 Q. Alors, Monsieur le témoin, ma première question est relative à diverses citations des
4 extraits de vos déclarations devant les enquêteurs du Bureau du Procureur.

5 Je ne vous citerai pas... je ne répéterai pas toutes ces citations. Je pourrais le faire au cas
6 où vous en auriez besoin pour vous rafraîchir la mémoire.

7 Alors, de ce... de ce point de vue, ma première série de questions comporte donc trois
8 sous questions. Vous avez déclaré que les rebelles de Bozizé étaient arrivés à 300 ou
9 400 mètres de la résidence du président Patassé.

10 Je voulais savoir quels autres endroits de la ville avaient occupé ces rebelles de... du
11 général Bozizé ?

12 R. Merci, Maître.

13 Effectivement, les rebelles sont arrivés à Bangui aux environs de 15 h. Ils ont occupé
14 pratiquement la rue, l'avenue Kuduku (*phon.*), jusqu'au niveau du commissariat
15 du quatrième arrondissement et la rue qui remonte au quartier nord à Boy-Rabé.

16 Voilà, la limite où étaient... ils se sont installés parce que, comme nous, on savait quand
17 ils « ont » arrivé au PK 12, nous avons mis nos éléments pour arrêter leur progression.

18 Donc, une partie était vers Boy-Rabé, la route qui remonte derrière l'assemblée, la... la
19 rue qui remonte à Boy-Rabé, nous avons mis nos éléments ici ; et une autre partie de
20 nos éléments était en bas vers le... la cité 36 villas. Donc, on se regardait en chien de
21 faïence.

22 Et merci aussi pour la question. Ces éléments du général, s'ils n'ont pas percé pour aller
23 attaquer la résidence du président Patassé, c'est parce que c'est beaucoup plus des gens
24 qui dormaient à Boy-Rabé.

25 Et, comme ils n'ont pas vu leur famille depuis longtemps, certains sont partis au
26 quartier voir leur famille... voir leur famille à Boy-Rabé. C'est ce qui a fait qu'on a
27 renforcé le dispositif. Nous avons renforcé le dispositif pour ne pas leur permettre
28 d'avancer et d'aller prendre le domicile du président Patassé. Voilà la position, Maître.

1 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 Donc, nous venons de parler de la présence des rebelles de Bozizé dans
3 les 300, 400 mètres de la résidence du chef de l'état de l'époque.

4 Or, vous nous avez dit également, vous venez d'ailleurs de le dire, que cette résidence
5 était gardée par les éléments libyens. Alors, savez-vous pourquoi ces éléments Libyens
6 n'avaient pas pris part au combat, puisque vous avez dit que ce premier jour, c'est
7 seules les Faca qui avaient repoussé ces forces du général Bozizé ?

8 R. Merci Maître.

9 Ces éléments libyens, je n'ai pas dit qu'ils n'ont pas pris part au combat. J'ai parlé même
10 du pilonnage, du pilonnage par l'aviation Libyenne des quartiers des... où étaient les
11 éléments du général Bozizé. Ils avaient — ces Libyens —, ils avaient des armes
12 lourdes — les orgues de Staline —, basées pratiquement au domicile du général...
13 excusez-moi, de l'ex président Patassé. Donc, c'est de l'artillerie lourde. Et c'est sûr, ces
14 artilleries, ça a fait même des dégâts collatéraux. Ils pilonnaient la position de... des
15 éléments du général Bozizé. Je crois que j'ai répondu à votre question, Maître.

16 Q. Oui. Juste pour me permettre de mieux comprendre, est-ce que ce pilonnage avait eu
17 lieu dès l'arrivée des... des rebelles du général Bozizé ?

18 R. Affirmatif.

19 Et je pense... je crois que c'est ça qui a... ça les a un peu dissuadés. Sinon, ils fonçaient.
20 S'il n'y avait pas ça, peut-être ils fonçaient rapidement prendre ou pratiquement
21 aisément ce domicile, parce que l'artillerie libyenne qui gardait le domicile de... de
22 l'ex-président Patassé, c'était quand même une artillerie lourde.

23 Q. Je vous remercie.

24 Vous avez indiqué que c'est juste, donc, les Faca plus l'artillerie lourde des Libyens,
25 dont vous venez de parler, vous avez indiqué qu'avant l'arrivée des miliciens du MLC,
26 vous aviez, par vos propres moyens, repoussés...

27 R. L'attaque...

28 Q. L'attaque des éléments rebelles du général Bozizé.

1 Je voulais savoir jusqu'à quel niveau avez-vous repoussé ces rebelles du général Bozizé,
2 avant l'arrivée des miliciens du MLC ?

3 R. On a stoppé leur avancée. On ne les a pas vraiment repoussés en tant que tel. On a
4 stoppé. On était en poste fixe, en défense. On est en défense ferme. Voilà l'expression
5 militaire. On était en défense ferme. Donc, nos éléments, après, ils ont fait des trous
6 individuels, et ils étaient là. Donc, c'était en défense ferme. On ne les a pas repoussés. Et
7 à un moment, ils étaient de l'autre côté, on était de l'autre côté. Donc, on se regardait.
8 Donc, on les a maintenus comme ça jusqu'à ce qu'on nous a fait savoir que les miliciens
9 de Jean-Pierre Bemba venaient. C'est ça, Maître.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin.

11 Dans les questions que je vous avais préparées, et donc, que j'ai préparé avant que nous
12 commenciez à déposer, la date dont j'ai parlé, et que j'ai retrouvé dans vos déclarations,
13 c'était celle du 25 octobre. Et pendant votre déposition, j'ai cru entendre parler de la
14 date du 22 octobre. Est-ce que pour nous permettre, et surtout pour permettre à la
15 Chambre, de mieux comprendre cela par la suite, peut-être à l'aide d'un calendrier,
16 est-ce que vous pouvez dire le jour de la semaine, c'est-à-dire sans tenir compte de la
17 date, mais le jour de la semaine, si vous vous en souvenez ?

18 R. Je ne m'en souviens pas, mais ce n'est pas un week-end. Si c'était un week-end, nos
19 éléments n'étaient pas là. On ne devait pas en arriver là. Donc, les éléments du général
20 Bozizé devaient prendre, peut-être aisément, le domicile... le domicile du général...
21 président Patassé. C'était un jour ouvrable. Et je le... je le dis, au risque de me répéter,
22 c'est le 22 octobre — le 22 octobre. Cette erreur de date, je mets ça à mon compte, je l'ai
23 dit à la première audition, je ne me préparer pas à l'audition, j'étais en formation à
24 l'école de guerre, en pleine période d'examen, pour restituer mon mémoire d'études...
25 fin d'études.

26 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

27 Je ne vous poserais pas ma deuxième série de questions parce que j'estime que vous
28 avez répondu d'avance à ces questions, en répondant au Bureau du Procureur.

1 Ma deuxième... ma troisième série de questions était relative à... au fait que vous ayez
2 repoussé les forces du général Bozizé, mais tout à l'heure, vous avez dit simplement que
3 vous avez stoppé leur avancée, par conséquent, je ne vais pas vous poser des questions
4 à ce sujet.

5 La question que j'aimerais vous poser maintenant, dans ma quatrième série de
6 questions, est celle-ci : vous avez parlé de... de... j'ai de nombreuses références ici, mais
7 vous avez parlé de... du fait que vous aviez installé les éléments de Jean-Pierre Bemba
8 au régiment de soutien dès leur arrivée, et qu'ils ont commencé à piller ce qui se
9 trouvait dans les bâtiments de ce régiment, et notamment les instructions... les
10 R. Instruments...

11 Q. instruments de musique de la musique militaire. Alors, étant donné qu'en ce
12 moment-là, vous n'aviez pas encore parlé de l'avancée de ces élément au PK 13, les
13 objets qui étaient ainsi pillés étaient stockés où, et qu'advenaient-ils de ces objets,
14 puisqu'ils étaient à côté de vous, au régiment de soutien ?

15 R. Merci, Maître. Je vous avais dit, dès le début, qu'il y avait une section qui était censée
16 garder le bataillon de soutien, là où effectivement... effectivement, il y avait ces
17 instruments de... de la musique nationale, et autre matériel du bureau.

18 Après l'incident, après l'incident où les éléments qui étaient sensés garder cette base,
19 dont j'avais fait allusion à cet incident, ils ont... je les ai... ils étaient nus, je les ai ramenés
20 définitivement, quoique c'est une erreur, peut-être que j'ai commise, pour les ramener
21 parce que... la base... la base n'était plus protégée. On a laissé la base pour éviter qu'il y
22 a des frictions. On a ramené tous les éléments au niveau du camp Béal. La base était
23 livrée aux éléments du MLC qui étaient là. Je ne pourrais vous dire quand est-ce qu'ils
24 ont transporté ce matériel pour le fleuve. Et puis, il faut traverser. Mais vous convenez
25 avec moi, vous êtes avocat des victimes, je crois, après le 15 mars, nous n'avons plus des
26 instruments de musique, Maître, nous avons été obligés de voir avec la police nationale
27 et même les gens de l'église kibanguiste, Simon Kibango, pour... pour prêter ce matériel
28 de musique pour une armée.

1 Je ne... je ne saurais en mesure de vous dire quand est-ce qu'ils ont fait traverser, mais
2 vous convenez avec moi qu'on a plus de matériel de musique au lendemain
3 du 15 mars 2003, Maître.

4 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Ma cinquième série de questions était relative à l'habillement des miliciens du MLC et
6 la distinction... qu'est-ce qui pouvait distinguer les miliciens du MLC des militaires des
7 Faca ?

8 Et je crois que vous avez répondu à cette question... à ces questions déjà.

9 Par conséquent, je ne... je ne vous les poserais pas. Je rappelle simplement que ce que j'ai
10 retenu c'est que, selon vous, on leur avait donné des tenues neuves de l'armée
11 centrafricaine, tandis que les Faca étaient avec des anciennes tenues, et c'est ça qui,
12 essentiellement, faisait la distinction.

13 Donc, comme je vous l'ai dit, je ne vous poserai pas la question là-dessus.

14 Ma sixième série de questions est relative aux armes et aux moyens de transport des
15 troupes du MLC. La référence... il y a plusieurs références : CAR-OTP-0070-192,
16 page 0305, CAR-OTP-0070-192, page 0306. Et donc, sur la base de ces deux références,
17 vous avez parlé des armes et des moyens et des munitions ainsi que des moyens de
18 transport, plutôt, du MLC.

19 Alors, ma question est la suivante : vous avez dit que les troupes du MLC avaient
20 beaucoup d'armes pendant... lorsqu'elles ont débarqué. Alors, je voulais savoir si, étant
21 donné qu'elles avaient leurs armes, est-ce que les autorités centrafricaines leur ont livré
22 des munitions ?

23 R. Merci, Maître.

24 Je crois, au risque de me tromper, je crois le... au niveau de la Garde présidentielle, ils
25 détiennent des stocks de munitions. Et je crois — j'ai prêté serment —, je crois que
26 quelques caissettes de munitions leur ont été remises par la Garde présidentielle.

27 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 Et toujours à propos, donc, de ces objets, des véhicules qui ont été emportés, je voulais

1 vous poser la question de savoir, certes, vous n'étiez toujours pas là au moment où les
2 combats ont cessé, mais est-ce qu'à votre retour, vous avez appris que les véhicules qui
3 étaient emportés ont été restitués ?

4 R. Si, merci, Maître. Je crois qu'ils n'ont pas...

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

6 M^e NKWEBE : Madame, mon confrère commence sa phrase en disant : « Toujours à
7 propos de ces objets, des véhicules qui ont été emportés », c'est-à-dire, c'est comme s'il
8 poursuit une phrase qui a commencé. C'est comme s'il y a eu une discussion sur les
9 véhicules qui ont été emportés.

10 Mais je n'ai pas entendu cela dans l'audition du... du témoin, lors de l'interrogatoire du
11 Procureur, ni même dans son interrogatoire actuel.

12 Alors, de quel véhicule emportés ? Il pose la question au témoin ? Je ne sais pas. Je
13 vous... Alors, j'estime, Madame, que cette question, en tout cas, elle n'est pas pertinente
14 dans l'espèce.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, je crois que
16 M^e Zarambaud n'essayait... essayait... n'essayait pas de citer certaines parties de la
17 déposition mais, en page 7 de cette déclaration, on fait mention de véhicules qui étaient
18 aux mains du MLC.

19 Peut-être pourriez-vous compléter votre question en... en vous référant à cette partie du
20 texte, Maître... Maître Zarambaud — pardon.

21 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président. Je pense que mon confrère
22 à raison : je ne voulais pas parler de véhicules emportés. Mais les passages que j'ai cités,
23 à savoir CAR-OTP-007-0192, page 305, et CAR-OTP-0192, page 0306 concernent les
24 véhicules qui avaient été mis à la disposition des miliciens du MLC.

25 Q. Et la question était de savoir : est-ce qu'à votre retour, est-ce que vous avez appris
26 qu'ils sont partis avec ces véhicules, ou bien est-ce qu'ils les ont laissés en partant ?
27 Voilà la question exacte.

28 LE TÉMOIN :

1 R. Merci, Maître.

2 Ces véhicules, quand ils sont arrivés, on « leur » a mis à leur disposition. Et comme je
3 vous ai dit, dès même... dès le début, c'est une barge..., 'est juste une barge qui amène
4 nos... les éléments du MLC. Donc, a leur... à mon retour, ils n'ont pas traversé avec ces
5 véhicules. Ils n'ont pas... ces véhicules sont tous restés. D'autres ont été endommagés au
6 combat mais aucun véhicule n'a traversé pour la RD Congo, parce que même la barge
7 ne pourrait pas... transporter ces gros camions. Et c'était pratiquement la fin... c'était la
8 fin de combat. Donc les gens cherchaient à... à traverser au lieu de se... mettre à prendre
9 des véhicules, mettre sur les barges et, puis, traverser. C'était quand même, à leur place,
10 trop risquant. Ils n'ont pas traversé... ils n'ont pas amené de véhicules.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Ma septième série de questions également, je ne vous poserai pas ces questions parce
13 qu'il s'agit de questions relatives au message que vous pouviez recevoir de la part des
14 miliciens du MLC au poste de commandement. Tout à l'heure vous avez répondu à ces
15 questions en disant que ces messages vous étaient envoyés par vos propres éléments et
16 que rarement il y avait des messages entre eux et vous.

17 Je passe donc directement à la huitième série de questions. Et la référence sur la base de
18 laquelle je pose ces questions est CAR-OTP-007-0192 (*phon.*), page 0301,
19 paragraphes 4 et 5.

20 Il s'agissait de la manière dont étaient nourris les miliciens du MLC. Et vous vous aviez
21 déclaré qu'on leur donnait de l'argent que... les militaires centrafricains recevaient de la
22 nourriture, mais en ce qui concerne les miliciens du MLC, on leur donnait de l'argent
23 pour — je cite — « leur bouffe ».

24 Ce que je voulais savoir, c'est : à votre connaissance, est-ce que cela suffisait-il à nourrir
25 correctement les miliciens du MLC ?

26 R. Merci, Maître.

27 Je ne pourrais vous le dire. Je sais que de l'argent... on leur remettait de l'argent pour
28 leur « bouffe », et donc ce qu'ils... ce qu'ils en font... ce qu'ils font de cet argent, je ne

1 saurais vous le dire. Mais ils préparaient... ils envoyaient quand même des gens au
2 marché leur préparer à manger. Ils venaient percevoir cet argent au niveau du
3 ministère... au camp Béal, au niveau du ministère de la Défense. Je les voyais venir
4 prendre l'argent. Mais ce qu'ils en font, avec, je ne saurais vous le dire. Mais je sais que
5 les éléments, ils mangeaient parce qu'eux mêmes, ils préparaient... ils préparaient leur
6 « bouffe » eux-mêmes.

7 Q. Je vous remercie.

8 Ma dernière question dans cette série est celle de savoir si, à votre connaissance, les
9 miliciens du MLC mangeaient aussi les animaux d'élevage de la population civile de la
10 zone qu'ils occupaient... qu'elles occupaient ?

11 R. Au niveau de Bangui, il n'y avait pas vraiment eu beaucoup de plaintes que...
12 concernant ce genre de trucs. Ça se passait, certes, mais comme je l'ai dit, les cas de... de
13 pillages, de vols, ça on le comprend, mais c'est normal. Dans... Les gens sont installés
14 dans les quartiers ou « certaines » habitants... « certaines » habitants sont partis, c'est sûr
15 que s'il y a des animaux qui divaguaient par-ci par-là, les gens, ils sont... il n'y a pas de
16 propriétaire ou peut-être les propriétaires sont-là... c'est... le... ils vont se jeter dessus
17 pour... pour améliorer leur repas.

18 Voilà ce que je veux dire, Maître. Ça ne peut pas manquer ; ça, c'est sûr.

19 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 Ma dernière série de questions, c'est sur la base des documents... les références
21 CAR-OTP-0070-192, page 0273, paragraphes 4 et 7 ainsi que CAR-OTP-007-0192,
22 page 0281... page 81, paragraphe 3.

23 En gros, pour ne pas vous citer à nouveau, vous avez déclaré que vous aviez installé les
24 milices du MLC au régiment de soutien, comme nous venons de les voir, mais que vous
25 n'aviez pas de contact avec eux. Vous avez dit également, dans la deuxième référence
26 que j'ai citée, que c'est le commandant de la sécurité présidentielle qui était en contact
27 avec ces milices.

28 Et à la question « Quelle était le rapport entre les Faca et le MLC, tout de suite après

1 l'arrivée du MLC ? », vous avez répondu « Il n'y avait pas de contact ».

2 Alors, ma question est celle de savoir : comment on peut expliquer ou comment
3 expliquez-vous qu'il n'y ait pas eu de contact avec les miliciens de Jean-Pierre Bemba
4 alors que votre chef d'état-major, vous l'aviez dit, était réfugié à l'ambassade de Chine et
5 que vous étiez, comme vous l'avez dit également, le chef du... de la coordination ?

6 Alors, comment ça peut se faire ? Comment vous pouvez expliquer qu'en cette qualité
7 vous n'avez pas eu de contact avec les miliciens de Jean-Pierre Bemba ?

8 R. Non, Maître, je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas dit que je n'ai pas de contact avec eu. J'ai des
9 contacts avec les gens du MLC. Et je vais lever l'équivoque : le chef d'état-major, il se
10 sentait menacé ; il était parti se réfugier à l'ambassade de Chine. Et c'est le général
11 Bombayake, chef de la sécurité présidentielle, qui m'a dit que : « Ton chef se trouverait à
12 l'ambassade. Il faut aller le chercher. » Et le jour le même jour... c'est le même jour, mon
13 chef est revenu. On a travaillé ensemble avec mon chef.

14 Donc, dès que ces miliciens sont arrivés, on les ... on m'a demandé de les installer au
15 bataillon de soutien. Le contact était bon, Maître. C'était... il n'y avait pas des exactions.
16 Ce... le premier contact, c'était bon.

17 Le premier incident qui a lieu, c'est venu après, Maître, mais au début il y avait des
18 contacts. C'est comme ça que j'ai connu Roger, parce qu'on partait au soutien. Il était
19 là-bas ; on venait le voir. C'est ce que le général nous a demandé, de partir les voir, s'ils
20 sont installés là.

21 Au début il n'y avait pas d'incidents. C'est après que ces séries d'événements
22 commençaient à se... à se préciser. Mais il n'y avait pas d'incidents au début, Maître.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 Ma dixième série de questions était relative à des points sur lesquels vous avez déjà
25 donné des éclaircissements.

26 Par exemple, qui représentait la sécurité présidentielle au centre des opérations ? Est-ce
27 qu'on avait délégué une personne des miliciens du MLC pour participer au centre des
28 opérations ? Et la dernière question, c'était... Ça ne dépend peut-être pas de vous mais

1 était celle de savoir : est-ce que vous savez pourquoi le MLC n'avait pas remplacé le...
2 Jonas qui était son délégué au centre de... des opérations ?

3 R. Merci, Maître.

4 C'est cette question que moi-même je me suis posée. Est-ce qu'après moi ils ont ramené
5 Jonas ou il y a... il y avait encore quelqu'un, ils ont délégué quelqu'un pour remplacer
6 Jonas au centre des opérations ? Je ne saurais vous le dire, parce après moi les gens sont
7 quand même restés longtemps. Donc, de novembre jusqu'à... novembre 2002 jusqu'au
8 15 mars 2003.

9 Donc, est-ce qu'il y avait après, ils ont... Jonas est revenu ou quelqu'un était désigné
10 pour remplacer Jonas ? Je ne saurais vous le dire, parce que cette période, je ne suis pas
11 là.

12 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 J'ai diverses références également sur la base desquelles je vais vous poser les questions
14 suivantes, notamment quand vous dites que « Les miliciens du MLC... les éléments du
15 MLC étaient nombreux. C'étaient eux pratiquement qui étaient au front. Nous, nous
16 étions en deuxième position ».

17 Et vous avez expliqué tout à l'heure votre avancée : quand ils sont allés jusqu'au PK 13,
18 que, vous, vous êtes resté au PK 11. Alors, j'aimerais savoir quel était le rôle exact des
19 forces armées dans... dans de ce que vous dites ? Vous dites que vous étiez en deuxième
20 position ; est-ce que vous pouvez donner de plus amples explications là-dessus ?

21 R. Merci, Maître.

22 Je vous avais dit que... je crois que vous êtes bien placé, Maître, aussi pour éclairer la
23 Cour.

24 Vous savez qu'on a... on a eu beaucoup des événements, des successions d'événements
25 en Centrafrique, de 1996 à 2002. Il y avait trois mutineries qui ont ébranlé l'armée, il y
26 avait une tentative de coup d'État du 28 mai et, ensuite, le... quand le général Bozizé
27 partait, l'armée était en déliquescence. Ça, vous le savez, Maître. Le peut qu'il y a, c'est
28 ça qui nous a permis de faire front.

1 Le chef suprême des armées n'avait plus confiance en son armée. Je le dis ; ça n'engage
2 que moi. Et si on avait les moyens, on ne pouvait pas... on ne devait pas demander aux
3 miliciens du MLC pour venir nous aider.

4 Quelqu'un qui vient avec ses moyens, vous n'avez pas de moyens, vous allez leur
5 demander : « Faites ça, faites ça. Voilà ma manière de combattre. », non. Voilà un peu ce
6 que je veux vous dire par rapport à ça, Maître.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 La question suivante, c'est toujours... nous nous trouvons au moment où vous êtes
9 avancé... où ils se sont avancés jusqu'au PK 13 et que vous êtes resté au PK 11. Et vous
10 avez parlé tout à l'heure de... de ce qui se passait au marché à bétail, s'agissant d'un
11 point important, je voudrais savoir qui avait commis les crimes, dont vous avez parlé,
12 au marché à bétail ? Ou du moins, au PK 13, en général.

13 R. Merci, Maître. Si j'ai fait référence au truc... marché à bétail, c'est parce que la
14 communauté nationale ou internationale omet ce détail : c'est pas les éléments du MLC
15 qui ont fait des exactions, qui ont tué les pauvres centrafricains qui sont au PK 13, au
16 niveau du marché à bétail, et qui sont d'origine tchadienne, parce qu'ils avaient cette
17 malchance d'avoir... d'être d'origine tchadienne.

18 J'ai cité le fameux Abdoulaye Miskine, qui est mercenaire, qui n'est pas militaire. Il faut
19 que la Cour voie ça.

20 Je... je... j'ai s'il y avait des incidents des gens (*phon.*) du MLC ; je l'ai dit. Mais il faut voir
21 que des Centrafricains ont été tués au marché. Ils ont profité de l'installation des gens
22 du MLC au PK 13 pour aller commettre leurs bévues. Posez cette question aux gens qui
23 les ont commandés, parce moi, je n'ai pas... qu'on n'a pas le commandement des gens
24 du MLC... excusez-moi, des gens d'Abdoulaye Miskine. Ils devaient être recherchés et
25 punis pour ça.

26 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie.

27 Madame le Président, il ne me reste pas beaucoup de questions à poser, mais je me
28 rends compte que c'est l'heure de la pause, et je m'en remets à vous.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
2 Zarambaud. Vous pourrez reprendre après la pause. Monsieur le témoin, il est 13 h,
3 nous allons maintenant faire une pause pour le déjeuner. Vous pourrez non seulement
4 déjeuner mais également vous reposer, et nous reprendrons à 14 h 30.

5 Je demande à l'huissier de bien vouloir escorter le témoin hors du prétoire, et
6 entre-temps, nous allons suspendre la séance et nous reprendrons à 14 h 30.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience publique, suspendue à 13 h, est reprise à 14 h 33)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous. Je demanderais à

13 M. l'huissier de salle de bien vouloir faire entrer le témoin.

14 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le juge.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous eu la possibilité de
18 vous reposer après votre déjeuner ?

19 LE TÉMOIN : Tout à fait.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes prêt à
21 continuer à déposer ?

22 LE TÉMOIN : Je suis prêt.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : M^e Zarambaud, le représentant
24 légal des victimes, va donc continuer à vous interroger.

25 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

26 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

27 Q. Monsieur le témoin, j'ai juste une petite question à vous poser au point 3... au
28 point 13 de ma liste de questions.

1 Est-ce qu'à votre connaissance, les troupes du MLC avaient perpétrés des meurtres dans
2 la population civile ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Merci, Maître.

5 Avant que je ne parte, au risque de me tromper, on n'a pas entendu parler de meurtres à
6 cette époque, jusqu'au 25 novembre, on a plutôt entendu parler des pillages, de vols.

7 Mais à cette époque, sincèrement, on n'a pas entendu parler de meurtres commis par les
8 gens du MLC.

9 Q. Je vous remercie.

10 S'agissant de viols, vous avez déclaré que c'est après votre retour que vous avez appris
11 qu'il y aurait eu des viols, et vous avez donné l'exemple... ou vous avez indiqué le cas
12 (Expurgé)

13 Dans quelles circonstances avez-vous appris ces cas de viols ?

14 R. Comme vous venez de le mentionner, c'est à mon retour que j'ai appris que là où ils
15 étaient installés, il y a eu des cas de viols. Donc, pour (Expurgé), on l'a appris
16 comme ça. Tout le monde en parlait, donc, je l'ai appris aussi comme les autres.

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Ma série suivante de questions était consacrée à l'occupation des maisons des
19 particuliers par les miliciens du MLC, et je voulais également savoir si ces personnes
20 avaient autorisé ces occupations, oui ou non. Mais je pense que vous avez déjà répondu
21 à cette question en répondant au Procureur... au Procureur, dans la mesure où vous
22 avez dit que les gens avaient abandonnés les maisons, et c'est ainsi qu'ils s'étaient
23 installés dans ces maisons, ce qui signifie que ces gens n'étant pas là, ils n'avaient pas pu
24 se prononcer.

25 Ma série suivante de questions est relative au pillage. Et les références,

26 CAR-OTP-0007-0325, page 0334, paragraphe 5.

27 Et également, CAR-OTP-0007-0325, 0335, les neuf premiers paragraphes.

28 Vous avez dit que c'est lorsque les miliciens du MLC se sont installés dans les cases des

1 particuliers, au PK 13, que les « problèmes », selon votre expression, « C'est là où les
2 problèmes ont commencé encore beaucoup plus, parce que tous les jours, vous étiez
3 convoqué, vous étiez appelé à intervenir parce qu'il y avait des pillages ».

4 Pouvez-vous dire à la Chambre quels sont les objets qui étaient pillés ?

5 R. Merci, Maître.

6 Je vous avais dit que j'avais assisté... beaucoup plus de coups de fil des gens qui nous
7 annonçaient... qui nous... qui me connaissaient, qui avaient mon numéro, qui
8 m'appelaient.

9 J'ai donné l'exemple du magistrat, Mbata (*phon.*) Flavien. Et ça, c'est... c'est exact. Je suis
10 même parti voir sa... son domicile qui a été pillé.

11 Il y a aussi un sergent, qui était aussi... qui habitait aussi dans les parages, qui
12 commandait... qui était aussi un élément de la Sécurité présidentielle, qui nous a
13 appelés. On était parti voir sa maison, qui était cassée, des tenues emportées, pas mal de
14 choses. Il y a eu des cas comme ça.

15 Q. Je vous remercie.

16 Dans ces mêmes références, qui sont nombreuses, vous avez parlé également de ce
17 que... vous avez fait état de ce que les objets pillés étaient envoyés sur l'autre rive.
18 Avez-vous vu ces... ces... ces objet-là être envoyés sur l'autre rive ou en avez-vous
19 entendu parler ?

20 R. Merci, Maître.

21 On a vraiment beaucoup entendu parler des effets qui étaient traversés de l'autre côté.
22 J'ai... dans ma logique, quand Jonas n'était plus ici, parce qu'ils sont... en ce qui me
23 concerne ... il aimerait mieux rester au bord du fleuve, parce que c'est un peu juteux.
24 C'est là-bas où les choses traversaient.

25 Mais depuis, je n'ai jamais mis pied au bord du fleuve. Je ne suis pas reparti au bord du
26 fleuve pour voir de mes propres yeux. Mais certains de nos éléments, qui sont là-bas, au
27 bord du fleuve, ils disaient ça à leurs collègues que tout ce qui a été pillé traversait de
28 l'autre côté. Et tout le monde... on a appris ça comme ça, de bouche à oreille.

1 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 J'ai une série de questions que je ne vous poserai pas non plus, pour les mêmes raisons
3 que je vous ai déjà données, à savoir que vous y avez déjà répondu.

4 Ma question suivante se fonde sur la référence suivante... ou les références suivantes :
5 CAR-OTP-0007-0325, page 0397, les deux avant-derniers paragraphes, et
6 CAR-OTP-0007-0325, page 0396, les cinq derniers paragraphes.

7 Vous avez fait état de ce que le général Betibangui était parti voir les éléments du MLC
8 à Damara, qu'il a mangé là-bas et qu'à son retour, il a souffert de maux de ventre et qu'il
9 en est mort. Alors, ma question était celle de savoir : qu'est-ce que le général Betibangui
10 était allé faire à Damara ? Est-ce qu'il y avait des militaires des Faca à Damara ?

11 R. Merci, Maître.

12 C'est après, c'est quand j'étais au Cameroun, j'avais des contacts avec certains officiers
13 qui étaient à Bangui. Et ces contacts m'ont laissé entendre que le général est mort à
14 Damara. Il n'est pas mort à Damara, non, il est parti là-bas, et c'est au retour qu'il a eu
15 des problèmes, après ce qu'il a mangé. Donc, il est mort par la suite.

16 Je n'étais pas là pour le dire. Je ne sais pas si nos éléments étaient là-bas, étaient partis
17 les voir. Mais à ce que je sache, au fur et à mesure, je crois que dans la logique des trucs
18 militaires, au fur et à mesure que les gens quittent les lieux, les gens du MLC, comme
19 c'est eux qui ont les moyens, ils avancent, derrière, il fallait que ça soit occupé au fur et à
20 mesure par les Faca.

21 Je n'étais pas là. Mais de mon analyse, je pense que c'est comme ça. Et c'est dans cette
22 optique qu'il est parti. Puis au retour, quelques jours plus tard, il a trouvé la mort. Et je
23 n'étais pas là.

24 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 Ma dernière série de questions se réfère aux sanctions qui ont pu être prises contre les
26 militaires du MLC qui avaient commis des exactions.

27 Vous avez donné le cas de ce douanier et de son épouse qui avaient pu identifier les
28 auteurs des exactions qu'ils avaient subies, et vous avez dit qu'ils avaient été ligotés, et

1 cetera. Alors, moi, je voulais savoir, vous avez déjà répondu à cette question, mais c'est
2 une question importante, et je vous la pose à nouveau : est-ce qu'après cela les exactions
3 avaient définitivement cessé ou avaient cessé ?

4 R. Je crois que dans la zone, un peu dans la zone où les gens qui étaient là, les éléments
5 du MLC qui ont assisté à ce châtiment, je crois que, eux, ils ont normalement, ils
6 devaient avoir peur. Ça s'est calmé, mais pour combien de temps, je ne saurais vous le
7 dire, parce que ça n'a pas duré. Quelque temps après... quelques jours après, moi, je suis
8 parti. C'était les périodes avant mon départ. Et ça, j'ai assisté... j'ai assisté au châtiment
9 contre ces deux. Je crois que ce douanier-là, il est encore en vie, sa femme aussi. On
10 avait assisté effectivement à ce châtiment.

11 Q. Je vous remercie.

12 C'est ma dernière question : à part le fait que ces... ces... les auteurs des exactions contre
13 ce douanier et son épouse ont été... ont reçu des coups de fouet, sur le plan
14 juridictionnel, est-ce que vous avez appris, soit pendant que vous étiez encore là, soit
15 après votre retour du Cameroun, aviez-vous appris que les auteurs d'exactions ont été
16 jugés par... de l'autre côté de la rive, c'est-à-dire à Gbadolite ?

17 R. Merci, Maître.

18 Effectivement, j'aurais appris que ceux qui ont commis des gaffes, beaucoup plus... pas
19 les éléments, mais certains chefs... certains chefs, des miliciens MLC ont été jugés et, je
20 crois, condamnés là-bas, à ce que je sache. J'ai appris ça, Maître.

21 Q. Ma question consistait également à savoir si vous l'avez appris avant de partir au
22 Cameroun ou après votre retour du Cameroun.

23 R. Je l'ai appris par certains officiers qui sont restés, comme quoi on a relevé certains
24 chefs pour... pour les ramener au RD Congo. Et après, c'est aussi par la voie des ondes
25 que j'ai suivi que certains éléments ont été... qui étaient à l'origine de ces exactions ont
26 été traduits devant... enfin, au niveau du RD... RD Congo vers Gbadolite. Ils ont
27 répondu de leurs actes devant justice de là-bas.

28 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Ainsi que je vous l'avais dit, c'était ma dernière question, et je vous remercie donc
2 d'avoir bien voulu répondre à toutes mes questions.

3 Madame le Président, j'en ai terminé et je vous remercie également.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
5 Maître Zarambaud.

6 Monsieur le témoin, M^e Douzima Lawson va maintenant vous poser quelques
7 questions.

8 Maître Douzima, vous avez la parole.

9 QUESTION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

10 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, bonsoir.

12 LE TÉMOIN :

13 R. Bonsoir, Maître.

14 Q. Monsieur le témoin, je vais me présenter encore une fois de plus à vous. Je m'appelle
15 Marie-Edith Douzima Lawson. Je suis « avocat centrafricaine », mais ici, je suis
16 représentante légale d'un certain nombre de victimes dans la procédure suivie contre
17 Jean-Pierre Bemba.

18 Étant donné que vous étiez présent au moment où les troupes du MLC sont venues à
19 Bangui à cette époque-là et que vous-même vous avez été témoin de certains de leurs
20 actes, c'est pour cela que j'ai demandé à vous poser des questions.

21 Je vous poserai quelques questions d'abord sur votre déclaration faite à l'enquête du
22 Bureau du Procureur en 2008, et ensuite, je vous poserai quelques questions de suivi,
23 c'est-à-dire que je vous poserai des questions sur des réponses que vous avez fournies à
24 M^{me} le Procureur à l'audience d'aujourd'hui pour avoir des éclaircissements.

25 Monsieur le témoin, vous avez...

26 Je donne d'abord la référence pour les parties. La référence, c'est : CAR-OTP-0070-280,
27 page 192.

28 Vous avez déclaré, en parlant de l'effectif du MLC déployé à Bangui que, le 27 octobre,

1 il y avait déjà beaucoup de monde, que vous aviez estimé à 500 minimum. Ensuite,
2 vous aviez mentionné qu'ils venaient par vagues de 50 et 100.

3 La question, c'est de savoir si ce nombre de 500 que vous avez donné représente leur
4 effectif total.

5 R. Merci, Maître.

6 C'était juste une estimation. Comme je l'ai dit au début, cette barge... je crois que,
7 Maître, aussi, vous avez vu cette barge ; elle n'est pas grande. C'est une estimation.

8 Effectivement, je me suis dit... les gens venaient par vagues, donc peut-être 30, 50, 30,
9 50. Je crois que c'est la capacité de cette barge. Mais je ne suis vraiment pas en mesure
10 de vous donner l'effectif exact des éléments MLC qui ont traversé.

11 Peut-être auprès du... le colonel qui commandait le bataillon amphibie à l'époque, parce
12 qu'il y avait quand même des Centrafricains qui étaient présents au bord du fleuve, ils
13 pouvaient voir, estimer à peu près l'effectif des gens qui venaient, Maître. Mais je ne
14 pourrais pas... c'est une estimation militaire, une estimation, parce que... mais l'effectif,
15 je n'ai pas, Maître.

16 Q. Monsieur le témoin, vous venez de dire qu'il y avait des Centrafricains qui étaient là,
17 mais je crois que je n'en faisais pas partie. Et même si j'en faisais partie, c'est pas mon
18 rôle. Je suis pas censée être au courant de tout ce qui s'était passé à cette époque-là.
19 Et est-ce que le nombre de 500, ce nombre approximatif, là, était déjà supérieur à celui
20 des Faca ?

21 R. Affirmatif, Maître. Je l'ai dit. Déjà, dès le début, les... nos éléments ne voulaient pas
22 combattre, ils voulaient pas du tout combattre. Les gens partaient chez eux. Ce n'était
23 pas leur souci, Maître. Et je le... en toute sincérité, au moment où les gens partaient, je
24 courais même derrière les gens pour leur parler (*inaudible*).

25 Donc, ceux qui étaient mobilisables, comme je l'ai dit, c'est des gens qui sont à Kassaïe
26 que j'ai eu à commander. J'ai passé tout mon temps, un peu de commandement là-bas.
27 C'est ceux-là qu'on a eu, bon gré, mal gré, à maintenir pour faire face, Madame. Mais
28 l'effectif, effectivement, des gens qui sont venus était plus consistant que les Faca

1 combattants... les Faca combattants.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Toujours à cette même page, vous avez déclaré que c'est pratiquement les troupes du
4 MLC qui étaient au front, et vous, vous étiez en deuxième position. Vous venez de
5 répondre à M^e Zarambaud par ce que vous appelez être en deuxième position.

6 Alors, la question, c'est de savoir : est-ce que vous étiez en deuxième position seulement
7 jusqu'au PK 13 ou bien vous étiez toujours en deuxième position dans la progression
8 des troupes du MLC dans l'arrière-pays ?

9 R. Jusqu'au PK 12, ils étaient pas... on n'était pas en deuxième position en tant que telle.

10 Il y avait une section, ce que j'avais dit le vendredi, qui était pratiquement avec eux. Ils
11 ont avancé ensemble jusqu'au PK 13... PK 12. Après, les gens du général Bozizé sont
12 partis. Ceux qui étaient restés, enfin les gens du MLC sont restés au PK 13, et les
13 éléments, comme la cohabitation, je vous l'ai expliqué, ils ont été ramenés à la base
14 militaire qui était au PK 11. C'est ça.

15 Donc, c'est eux qui ont occupé tout le PK 12 jusqu'au PK 13. Voilà la position des
16 éléments de l'armée centrafricaine qui ont manœuvré ensemble, je l'ai dit, du bataillon
17 de soutien, ici, jusqu'au PK 13... au PK 12, et ils sont revenus.

18 Et votre question de savoir après, au-delà, est-ce qu'ils étaient en position, je crois, je ne
19 suis pas là, à l'époque, mais je pense qu'au fur et à mesure... qu'on logeait... on les
20 dégage, quand les éléments du MLC avancent, il ne faut pas laisser l'arrière-garde
21 comme ça, il fallait aussitôt occuper. Et je crois que si les Faca qui ont occupé avec... qui
22 ont manœuvré avec les éléments du MLC, je pense qu'ils faisaient comme ça.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 De toutes les façons, je ne vous demande pas de dire les choses que vous ne savez pas.
25 Je demande les choses que vous avez vues.

26 Alors, je passe à la référence suivante. C'est CAR-OTP-0070-404, c'est à la page 0325.

27 Vous avez évoqué les incidents du PK 12 avec les soldats du MLC. Vous avez fait savoir
28 que, quand l'incident a eu lieu par rapport à vos deux éléments qui ont été arrêtés, vos

1 chefs hiérarchiques vous ont appelé pour vous dire de partir, c'est-à-dire au PK 12.

2 Vous dites que votre rôle, c'est d'informer vos chefs en leur disant : « Il y a telle chose
3 qui se passe. »

4 Vous aviez, en répondant à M^{me} le Procureur, parlé de la réaction, ou plutôt de la non
5 réaction de vos chefs.

6 Est-ce que vous leur avez fait quand même des suggestions pour prévenir ces genres
7 d'incidents ?

8 R. Merci, Madame... Merci, Maître — excusez-moi.

9 Effectivement, quand j'ai reçu le coup de fil de mes chefs me demandant de me rendre
10 au PK 13 pour régler cet incident, mes chefs, je crois, sentaient qu'il y a quelque chose
11 qui n'allait pas. Ils sentaient un mécontentement. Ils voyaient venir un mécontentement
12 du côté des Faca qui étaient au PK 13, parce que deux des leurs ont été arrêtés.

13 S'ils m'ont demandé de partir (*inaudible*) parce que je... je vais peut-être me faire
14 comprendre par ces soldats. Nous avons, avec ces soldats, traversé beaucoup de temps
15 ensemble. J'ai commandé beaucoup, la plupart de ces soldats. Je les... je les... on se
16 connaît depuis très jeunes officiers.

17 Donc, quand je leur parle... Mes chefs m'ont demandé d'aller... C'est peut-être pour
18 calmer cette tension, pour éviter qu'il y a eu des frictions entre ne serait-ce que nos
19 soldats, là, aux éléments du MLC qui sont venus nous aider.

20 Mais mes chefs le savent, ils le savent que... Je leur dis qu'il faut parler, mais à qui... à
21 qui ? Qui devait peut-être interpréter nos inquiétudes aux responsables du MLC ? Je ne
22 sais pas qui. Normalement, il doit y avoir quelqu'un, mais cette personne-là, c'est qui ?

23 Moi, je ne peux que jouer ce genre pour tempérer, mais ce n'était pas moi, Maître.

24 Q. Monsieur le témoin, j'en viens maintenant à vos déclarations faites ce matin.

25 À la page 35, c'est la transcription en temps réel, lignes 21 à 22, vous avez dit : « Je sais
26 que c'est le 22 octobre que les éléments du général Bozizé ont attaqué et que c'était deux
27 jours plus tard, le 23 ou 24, que les miliciens sont arrivés. »

28 Vous avez donné cette réponse après que M^{me} le Procureur vous ait posé des questions

1 sur la différence... il y a des dates que vous avez données lors de votre déclaration à
2 l'enquête du Procureur et à la déclaration que vous avez « fait » vendredi.

3 Pour être sûre, est-ce que — si vous le savez, vous le dites — vous vous... est-ce que
4 « vous rappelez » du jour ?

5 R. Maître, je crois que, je le répète encore... je crois que c'est le 22... le 22 octobre... le
6 22 octobre que les éléments du général Bozizé ont attaqué. Les gens du MLC n'étaient
7 pas là. Le 22 octobre. Et je l'ai dit : entre le 23 ou le 24, c'est là où les premiers éléments
8 commençaient à venir du MLC.

9 Q. Monsieur le témoin, là n'est pas ma question. Ma question c'est de savoir si vous
10 vous souvenez du jour. C'est-à-dire : est-ce que c'est un lundi, un mercredi, un samedi ?
11 Si vous ne vous en souvenez pas, il n'y a pas de problème.

12 R. Je ne m'en souviens pas, mais je sais que ce n'est pas un samedi. Et je sais aussi que ce
13 n'est pas un dimanche. Si peut-être ça tombe un samedi, peut-être dans la journée, si,
14 avant que les gens ne partent mais si c'était un dimanche l'après-midi on ne trouvera
15 pas nos soldats ; les gens seraient déjà en permission. Je n'ai pas la date... je n'ai pas la
16 précision exacte.

17 Q. D'accord. Je passe à la page 45, ligne 25.

18 En parlant des milices d'Abdoulaye Miskine vous avez déclaré qu'ils ont tué des
19 Centrafricains d'origine tchadienne au marché à bétail. Est-ce que vous savez si en
20 dehors du marché à bétail les miliciens d'Abdoulaye Miskine avaient aussi tué d'autres
21 Centrafricains d'origine tchadienne à d'autres endroits, parce que je vous rappelle la
22 page 17, donc bien avant que vous ne le disiez, lignes 26 à 27, vous avez dit que ce ne
23 sont pas des gens qui étaient statiques ; ils n'étaient pas sur place.

24 D'où la question de savoir si, après ce qu'ils ont fait au marché à bétail, comme ils ne
25 sont pas statiques, ils ont fait la même chose ailleurs.

26 R. Merci, Maître.

27 Ça, je ne saurais vous le dire. Mais je sais qu'il y a eu des meurtres « commises » par des
28 gens d'Abdoulaye Miskine dans cette partie du PK 13. Je le sais, Maître. Mais comme ils

1 sont pas... peut-être qu'ils l'ont encore fait ailleurs. Je crois que ça coïncidait au moment
2 où j'allais... je cherchais à partir. Donc, peut-être les gens qui... après moi... qui a pris le
3 CCOP après moi pourrait vous le dire. Mais il faut sincèrement reconnaître qu'il y avait
4 eu des meurtres ; il y avait eu des meurtres. Le chef d'état-major, avec lui, on était
5 partis, on a traversé la zone du MLC, on était partis au niveau du marché à bétail ; ça...
6 ça... ça se vivait. On sentait... on sentait ça.

7 Q. À la page 20 de l'audience d'aujourd'hui, ligne 22, vous disiez que les Libyens
8 pilonnaient. Est-ce que vous avez connaissance — si vous le savez, vous le dites —
9 d'exactions commises par les troupes libyennes ?

10 R. Négatif. Ils sont... eux, ils sont basés à la résidence, tout autour de la « résistance » du
11 président... l'ex- président Patassé. Mais c'est des armes lourdes qui tiraient sur les
12 positions des rebelles. C'est sûr, c'est les armes qui... qui ont... on tirait ces armes-là dans
13 des quartiers, parce que les gens... j'ai montré l'emplacement où se trouvaient nos...
14 donc c'est sûr qu'il devait y avoir, qu'on le veuille ou pas, des dégâts. Voilà, Maître.

15 Q. Je vous remercie.

16 À la page suivante, c'est-à-dire page 21, lignes 12 à 15, la question de savoir comment
17 les troupes du MLC contactaient le centre des opérations, vous avez répondu à M^{me} le
18 Procureur qu'ils vous contactaient rarement. Cela veut dire qu'ils vous contactaient
19 parfois.

20 La question, c'est de savoir : dans quel cas vous ont-ils contacté ?

21 R. Le contact, c'est un peu dès le début, avant le... avant d'arriver au PK 12, les tous
22 premiers qui sont arrivés. Je parlais beaucoup de René qui nous contactait parce qu'il
23 fallait qu'il voie les responsables. Il venait au camp Béal. Donc il fallait le mettre en
24 contact avec les responsables pour leur nourriture. Donc ils exprimaient des besoins ; ils
25 exprimaient leurs besoins. Donc, c'est comme ça qu'il y a eu ce contact dès le début.

26 M^e DOUZIMA LAWSON : : Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de
27 question à vous poser.

28 Madame le Président, je n'ai plus de question à vous poser. Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : : Merci, Maître Douzima.

2 Monsieur le témoin, c'est maintenant au tour de la Défense de vous interroger. Je
3 suppose que ce sera M^e Liriss.

4 Est-ce que vous... si vous préférez poser vos questions assis, vous avez le choix, Maître
5 Liriss. Vous avez la parole.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je vous remercie.

8 Q. Monsieur le témoin bonjour.

9 LE TÉMOIN :

10 R. Bonjour, Maître.

11 Q. Je suis le conseil principal de M. Bemba. Je m'appelle Liriss Nkwebe. Je suis
12 congolais mais pas de chez vous à l'Équateur. À côté de moi, notre jeune stagiaire Julien
13 Maton, M^e Kilolo qui est conseil associé, M^{me} Kate Gibson qui est conseiller juridique et,
14 enfin, M. Jean-Jacques Kabongo qui est le gestionnaire du dossier, qui est aussi
15 congolais mais pas de l'Équateur, chez vous.

16 J'ai eu à lire vos déclarations depuis bientôt quatre... 3 ans, je pense, et nous avons été
17 sérieusement impressionnés par la longue... longue citation de votre CV, en tant que
18 militaire, faite par le Procureur. Nous vous en félicitons. Et la défense estime... espère...
19 que depuis lors que vous avez fait du chemin et que vous êtes maintenant colonel...

20 Vous avez expliqué les troupes en présence lors de la tentative de putsch de 2002. Est-ce
21 que vous aviez entendu parler un certain nombre de groupes ou groupuscules qui
22 appartenaient au... aux partis du pouvoir en place, c'est-à-dire le MLPC ; aviez-vous
23 entendu parler du groupuscule de ce genre : Sarawi, Balawi, Balawa, je crois aussi ?

24 R. Merci, Maître de m'avoir posé cette question.

25 Effectivement, les forces en présence, j'avais cité certes le MLC, il y avait les Lybiens, et
26 je vous ai parlé aussi des éléments d'Abdoulaye Miskine, et aussi il y avait des... on
27 entendait parler de ces miliciens de Balawa, comme vous avez dit, et des Sarawi. Je ne
28 les ai pas contactés. Je ne les ai pas vus en tant que tels mais tout le monde... tout le

1 monde en parlait, Maître. Tout le monde en parlait. Et je crois qu'on... quand le
2 présent... ces miliciens, c'étaient, au risque de me tromper, des gens des forces, parce
3 qu'ils travaillaient genre de forces de sécurité, et dès il y a eu ces événements ils se sont
4 constitués. Sous les ordres de qui ? Je ne saurais vous le dire. Mais je sais effectivement
5 que ces gens-là existent.

6 Q. Merci, colonel.

7 Madame, il y a une erreur dans la traduction française. Je parle du MLPC. La traduction
8 anglaise parle du MLC. MLPC : Mouvement — je pense — de libération....

9 R. ... du peuple centrafricain.

10 Q. ... du peuple centrafricain.

11 Est-ce que ces petites milices étaient-elles armées ?

12 R. Je pense qu'ils sont armés, parce que ces milices, dès le début, on ne les voyait pas,
13 parce que, moi, je ne pouvais pas parler de ce que je n'ai pas vu. C'est après, quand je
14 suis parti, qu'on avait appris qu'il y avait ces milices. Mais sous les ordres de qui ? Je ne
15 saurais vous le dire.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

17 M^e NKWEBE : Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pour le procès-verbal, cette
19 correction que vous avez apportée, c'est dans la version anglaise, page 77, ligne 15, si je
20 ne me trompe. Vous pouvez continuer.

21 M^e NKWEBE :

22 Q. Pour contrer l'attaque brusque, non planifiée, vous avez mis en place, de toutes
23 pièces, un PC — poste de commandement — au centre des opérations, ou encore cellule
24 de coordination, et vous avez demandé qu'il y ait deux éléments du MLC qui vous
25 soient adjoints... un élément — pardon — nommé Jonas ; cela est-il exact ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Affirmatif, Maître.

28 Q. Dans votre déclaration auprès des enquêteurs, déjà lors de votre déposition vous ne

1 savez... vous n'avez pas pu déterminer combien de temps il est resté, mais devant les
2 enquêteurs vous avez dit que Jonas est resté 10 jours parmi vous ; vous vous en
3 souvenez ?

4 R. Oui.

5 Q. Je donne les références à la Chambre : en anglais, c'est le CAR-OTP-0055-0703.

6 R. Merci, Maître.

7 Je crois que, comme je vous l'ai dit, j'avais dit depuis le début, je n'avais pas la notion
8 des dates. Je sais qu'au début Jonas était avec nous, Maître. Et après, Jonas est reparti. Si
9 j'ai parlé de 10 jours, mettez-vous à ma place, Maître, je ne pouvais pas vraiment savoir
10 combien de temps... c'était un détail pour moi, Maître, sincèrement. Je pouvais pas... Il
11 était pour un début. Il était-là, et il partait des fois au bord du fleuve, il venait, mais
12 après on n'avait plus de ses nouvelles. Il était plus soit au bord du fleuve ou soit de
13 l'autre côté, parce que c'est quelqu'un qui résidait à Songo.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 À partir de cette référence 10... 10 jours, sans que cela ne soit vraiment important, vous
16 pensez que c'était... ça aurait pu être plus de 10 jours ou peut-être moins de 10 jours ?

17 R. Vous parlez de la présence de Jonas au centre ?

18 Q. Exactement.

19 R. Dix jours, je pense.

20 Q. Merci.

21 À qui rendiez-vous compte des rapports d'activités du centre ?

22 R. Ce centre, comme je l'ai dit, c'est un outil à la disposition du chef. Mon chef direct, à
23 l'époque, c'était le général Mazi, parce que... c'était normalement le général Betibangi,
24 mais comme il était à Libreville pour une réunion des... chefs d'états-majors,
25 l'événement a eu lieu. C'est son adjoint qui est là, et c'est lui à qui je rendais compte
26 journalièrement. Il venait nous voir à tout moment, Maître.

27 Q. Merci, Monsieur le témoin.

28 La question suivante, vous y avez répondu : vous rendiez compte à la fréquence

1 journalière. Je passe donc à la question qui suit.

2 Le poste de commandement avait pour rôle, n'est-ce pas, de coordonner — je prends
3 vos propres mots —, coordonner les actions des différents corps sur le terrain. Il prenait
4 les décisions... oui, mais ne prenait pas les décisions finales. « Coordonner les actions
5 des différents corps sur le terrain » ; est-ce exact ?

6 R. Ce n'est pas le mot « coordonner » en tant que tel. Le centre de commandement des
7 opérations, peut-être... je ne sais pas comment vous expliquer. C'est... Du côté militaire...

8 Q. Surveiller ?

9 R. ... c'est le lieu où conçoient les manœuvres. Donc, on propose, on fait une proposition
10 de manœuvre. On reçoit tout ce qui est renseignement et, donc, on fait des propositions.
11 Donc, voilà. Donc on ne parle pas de coordination. Si je parle de coordination, c'est
12 pour éviter... je l'ai dit... où on avait perdu un général. Donc, si quelqu'un quitte ici pour
13 aller dans cette zone, on prévient les gens qui sont là-bas comme quoi il y a une autorité
14 qui quitte pour aller là-bas. Pour une très bonne entente, Maître, c'est ce que je voulais
15 faire savoir par coordination.

16 Q. Vous et moi ne respectons pas la règle des cinq secondes.

17 J'ai bien compris, alors.

18 Dites-moi, Colonel, après que le centre des opérations ait étudié, envisagé les
19 possibilités, les différentes stratégies et fait des propositions concrètes, qui prenaient en
20 définitif les décisions opérationnelles finales sur les objectifs et sur la stratégie militaire
21 à adopter.

22 R. À cette époque ou normalement ?

23 Q. Toutes les questions que je vous pose ne concernent que le mois... le mois que vous
24 avez vécu. J'exclue ce qui se passe maintenant, j'exclus ce qui s'est passé après vous,
25 j'exclue ce qui s'est passé avant vous ?

26 Vous souhaitez que je répète la question ?

27 R. Non, c'est clair, Maître ; je peux répondre.

28 Je le redit : le centre des opérations est sous le commandement du chef d'état-major des

1 armées. Et à l'époque, le ministre de la Défense était au camp Béal aussi. Il venait aussi
2 au centre des opérations. Il y a une seule manœuvre : c'est de faire partir des éléments.
3 Cette manœuvre a duré trois ou quatre heures pour les mettre au-delà du PK 13.

4 Q. Je parle précisément de cette manœuvre. Qui a pris la décision finale, s'il vous plaît ?

5 R. C'est le chef d'état-major.

6 Q. Colonel, je vais demander au Greffe de vous remettre un papier duplicateur pour
7 qu'ensemble, vous et moi, nous essayions de faire un sketch qui permettrait à la
8 Chambre et aux parties de mieux comprendre la situation ; vous êtes d'accord ?

9 R. Je suis d'accord, Maître.

10 Q. Merci.

11 Essayons ceci : pouvez-vous mettre au bas de la page des petits carrés qui
12 renfermeraient, qui désigneraient les forces amies : les Faca, le MLC — et autres forces
13 amies, s'il y avait ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, je vous prie de
15 m'excuser mais... vous avez donné une feuille blanche au témoin et vous lui demandez
16 d'écrire quelque chose dessus ; c'est bien ça ?

17 M^e NKWEBE : Exact, Madame, et à partir de ça, nous allons avancer ensemble pour
18 savoir si ce que je propose est correct ou non correct, mais je ne peux commencer que
19 par les forces qui sont sur le terrain.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Alors, je propose au Greffe que le
21 témoin écrive sur écran pour que l'on puisse voir ce qui est écrit ; autrement, ça ne sera
22 qu'un dialogue entre vous deux.

23 M^e NKWEBE : Vous avez parfaitement raison, Madame.

24 Le fait est que je ne maîtrise pas la technique, mais c'est celle-là qui est la meilleure.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous pouvons utiliser le smartboard, Madame la
26 Présidente, pour que le témoin puisse écrire ou dessiner tout ce qu'il peut inscrire. Cela
27 sera alors visible à l'écran et tout le monde pourra le voir.

28 Et, si c'est un document public, il sera diffusé au public également.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est ça, l'idée, en effet.

2 M^e NKWEBE :

3 Q. Vous... vous ne pensez pas qu'il faille mettre aussi le... oui, nous saurons qui contrôle
4 qui ; après ça, ce n'est pas un problème, ainsi que les... les forces de Barril et peut-être
5 le... la Garde présidentielle.

6 Soyez rassuré, nous savons que vous ne... vous ne contrôliez ni la Garde présidentielle,
7 ni les forces de Barril, ni...

8 LE TÉMOIN :

9 R. Merci, Maître.

10 J'ai mentionné les forces en présence que je maîtrise, parce que le maître me parle de
11 gens de Barril et autres que je ne maîtrise pas.

12 Il y avait à l'époque, en ce qui me concerne, les Faca dont je fais partie. On était...
13 Ensuite, le MLC qui sont venus nous aider, il y a l'unité de Sécurité présidentielle qui ne
14 « sont » pas sous mes ordres. Il y a la CEN-SAD aussi qui ne « sont » pas sous mes
15 ordres.

16 Et, je vous ai parlé de... des... les forces d'Abdoulaye Miskine que j'ai mis au début à
17 gauche à... Abdoulaye Miskine, sous le...

18 Voilà, c'étaient les forces en présence.

19 Q. Merci, Colonel.

20 Est-ce qu'il vous est possible de remonter au centre pour dessiner le... un cercle... non,
21 un rectangle ou un triangle représentant le PCO ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Je vous remercie.

24 Pouvez-vous faire une parenthèse à droite du PCO dans ce sens et y placer les
25 différentes... différents éléments qui composaient cette cellule ?

26 R. Lesquels éléments, Maître ?

27 Q. Les différentes cellules.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. J'écris mal mais je me résume. Je crois qu'il y a une cellule opération ; il y a une...
2 cellule renseignement ; il y a une cellule communication ; il y a une cellule logistique ; il
3 y a une cellule manœuvres futures aussi — manœuvres futures.

4 Là, j'ai pas...

5 Q. Quel dessin pouvez-vous faire pour qu'on comprenne qu'ils... que ces cellules font
6 partie du PCO ?

7 Je vous ai proposé de faire une sorte de parenthèse.

8 R. Toutes ces cellules...

9 Q. Colonel, ne vous offusquez pas...

10 R. Non, je vous... je m'offusque pas...

11 Q. C'est trop compliqué pour nous, le... l'art militaire...

12 R. Oui, je sais, Maître.

13 Toutes ces cellules appartiennent au poste de commandement opérationnel. Donc, ils
14 sont commandés par des officiers. Ils sont tous ensemble au sein du poste de
15 commandement opérationnel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, je suis désolée mais
17 il est tout à fait impossible aux interprètes de bien faire leur travail lorsque deux
18 personnes parlent en même temps.

19 Donc, je le rappelle tant aux avocats de la Défense qu'au témoin, je vous demande de
20 bien vouloir marquer une pause de cinq secondes avant vos réponses et vos questions,
21 et je vous demande de ne pas parler en même temps.

22 Merci, Maître Liriss.

23 M^e NKWEBE : En ce qui me concerne, c'est compris. Mais je sais que vous allez me le
24 rappeler encore, Madame ; qu'est-ce que vous voulez.

25 Q. Colonel, l'idée que je vous propose là, qu'est-ce que vous en pensez ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Je pourrais effacer pour faire en bas ; c'est ça ?

28 Q. Non, non, c'est bon.

1 S'il vous plaît, faites juste... mathématiques. Ça s'appelle, je pense, le signe de contenu et
2 de contenant.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 C'est bon.

5 Qu'est-ce que nous avons au-dessus du PCO, s'il vous plaît ? Pouvez-vous le dessiner ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 R. Le chef d'état-major des armées.

8 Q. Pouvez-vous faire un dessin... un rectangle plus haut, et vous mettez là-dedans :

9 « Chef d'état-major des armées ».

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 D'accord.

12 Je ne sais pas si vous avez un stylo d'une autre couleur ou si on peut continuer avec
13 celui-là, c'est pas un problème.

14 Suivant l'explication que vous aviez donnée tout à l'heure des relations entre état-major,
15 centre de coordination, son rôle, et, disons, les forces qui étaient sur le terrain et qu'on a
16 utilisées lors de cette seule opération à laquelle vous avez assistée, pouvez-vous, s'il
17 vous plaît, faire une flèche qui va du PCO vers le... le chef d'état-major des armées pour
18 indiquer le transfert des rapports — flèche ascendante vers ce qui indiquerait que le
19 PCO transmet son rapport au chef d'état-major ; est-ce correct comme ça ?

20 R. Affirmatif.

21 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, rendre votre flèche rouge un peu plus grande ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Merci beaucoup.

24 Après étude du rapport, le chef d'état-major des armées donne ses directives, a donné
25 ses directives d'attaques aux troupes à travers le PCO ; est-ce bien cela ? Ou donne ses
26 directives au PCO.

27 R. Maître, il faut que je lève une équivoque, que je lève une équivoque tout de suite
28 pour que tout le monde puisse comprendre le fonctionnement du centre de

1 commandement des opérations.

2 Je vous ai dit que dès le début, le général Bombayake et la Garde m'a fait savoir que le
3 général... le chef d'état-major était parti se réfugier, comment dirais-je, à l'ambassade de
4 Chine.

5 Il faut prendre ça en compte. Le chef d'état-major fonctionne... quand il est revenu, ce
6 n'est plus ça. Lui-même, mon chef d'état-major, lui-même, il n'était que figuratif. Quel
7 ordre il pourrait donner du moment où, je le dis encore, on me demande de le ramener.
8 Quel ordre il pouvait donner en tant que tel ?

9 Déjà, si à cette... il ne pouvait pas faire son travail en tant que tel.

10 Je ne vais pas rentrer dans les détails. Voilà un peu le climat, le climat délétère. Il était
11 même accusé. À un moment, il n'avait plus de moral. Mais comme c'est mon chef, on
12 essaie de fonctionner comme ça. Ça, c'est d'un.

13 De deux, vous parlez de la manœuvre où c'est le chef, le général, ou moi, qui décidons
14 de mener cette première attaque pour faire partir les éléments de Bozizé.

15 Il y avait, certes, des éléments du MLC qui étaient là, qui avaient des moyens. Donc,
16 c'est un peu ça... qui avaient quand même des moyens. Donc, nous qui... peut-être les
17 ordres peuvent venir d'autre part, mais c'est pas ce général, avec le peu de ce que nous
18 avons, pour donner ces ordres.

19 Q. Merci.

20 Je pense qu'on s'est mal compris. Je crois qu'on s'est mal compris.

21 Moi, je pars à partir de vos déclarations que j'ai commencé par vous donner plus ou
22 moins lecture, ou le contenu. Vous avez bien dit quel était le rôle du PC, une sorte
23 d'étude, de prospective et de propositions. Et ce sont ces propositions, ces prospections
24 que vous avez illustrées par la flèche rouge, qui sont envoyées au Cema... c'est...

25 R. Chef d'état-major.

26 Q. Au chef d'état major. C'est ça le principe que vous nous avez exposé.

27 Ensuite, je vous ai posé une question : qui prenait les décisions finales... la décision
28 finale ? Si vous trouvez que c'est trop général, vous m'avez posé la question : il n'y a

1 qu'une... il n'y a eu qu'une seule opération par la décision finale dont vous parlez.

2 Est-ce qu'il s'agit de la décision finale d'attaquer Bozizé ou une autre ? Je vous ai dit que
3 je parle de l'opération à laquelle vous étiez impliqué.

4 C'est pour cela la question que je vous pose. Après que le PCO... si je parle trop vite ou
5 si la question est trop longue, faites-moi signe, n'hésitez pas de m'interrompre.

6 Après que le PCO ait rendu son compte, avec la ligne rouge que vous aviez si bien
7 tracée, que fait le Cema ?

8 R. La décision pour l'attaque, je le dis, ne vient pas du général. La décision, je le répète
9 encore, la décision pour l'attaque ne vient pas du général.

10 Q. C'est-à-dire que le Cema a dû s'en référer à quelqu'un, n'est-ce pas ?

11 R. Je le pense, je le pense. Ce chef a un peu souffert dans sa chair, parce que je le
12 côtoyais dans ce moment.

13 Q. Colonel, à qui le Cema rendait compte, en haut ?

14 R. Cema rendait compte au ministre délégué de la Défense.

15 Q. Pouvons-nous lui donner une cage dans notre dessin ?

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 R. Je mets « MINDEF », ça veut dire ministre de la Défense.

18 Q. À qui ce dernier rendait compte ?

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 R. Ce dernier rendait compte au Président de la République.

21 Q. Merci.

22 Alors, dans le cas qui nous concerne, qui a pris la décision de l'attaque, qui a donné,
23 comme vous dites, le « go » ?

24 R. Je ne pourrais vous le dire. Vous avez le schéma devant vous. Mais je ne recevais pas
25 d'ordre du président, je recevais pas d'ordre même du ministre délégué. Donc, c'est une
26 hiérarchie.

27 Mais c'est... Et à côté, sachez que l'unité qui est en bas, parce que vous m'avez parlé des
28 forces en présence, l'unité qui est en bas, la Sécurité présidentielle, il y avait un qui était

1 au centre des opérations, mais l'USP dépend de la présidence de la République. Voilà.

2 Q. Vous, vous dépendez du Cema. Le Cema dépend du ministre délégué, lequel
3 dépend du chef de l'État.

4 Donc, la question que je pose, c'est que vous, vous avez reçu l'ordre de qui, vous, d'où
5 que ça vienne, qui vous a donné l'ordre ?

6 R. Mais du général chef d'état-major des armées, Maître.

7 Q. Merci.

8 Est-ce qu'on peut faire une flèche différente, maintenant, qui quitte du chef du Cema
9 vers le PCO ?

10 R. Il y a toujours cette flèche.

11 Q. En couleur verte, peut-être.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 R. En noir.

14 Q. Et par la suite, cet ordre est répercuté aux troupes, n'est-ce pas ?

15 R. Tout à fait.

16 Q. Pouvez-vous faire une flèche qui pourrait indiquer la répartition de cet *(inaudible)*
17 troupe, toujours en noir ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 R. C'est tout.

20 Q. Je parle de l'attaque conjointe, l'opération conjointe. C'est la seule opération, n'est-ce
21 pas ?

22 R. Si, Maître.

23 Q. Et qui a donné l'ordre au MLC ?

24 R. Oui, attendez.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Q. Merci.

27 Juste une question : le nom du ministre de la Défense, s'il vous plaît ?

28 R. Le général Yangongo.

1 M^e NKWEBE : Merci, colonel.

2 Madame la Présidente, est-ce qu'on peut donner un... un numéro...

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Une cote ERN, s'il vous plaît, de
4 façon à ce que ce schéma puisse être téléchargé.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, le schéma dessiné par le
6 témoin au prétoire recevra la cote ERN suivante : CAR-ICC-0001-000... pardon, 0075, et
7 il s'agira d'un document public.

8 M^e NKWEBE :

9 Q. Monsieur le témoin, en page 0456 et 0457, en français, de votre déclaration — en
10 anglais, c'est 0055-0772 et 0773 —, vous avez déclaré ce qui suit, que le général
11 Bombayake dont nous venons de parler tout à l'heure était en contact avec le MLC et
12 rendait compte directement au président de la République.

13 Est-ce correct ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Dans ma déposition ? Correct ?

16 Q. Je demande pas si votre déposition est correcte.

17 Est-ce que c'est bien ce que vous aviez dit ?

18 R. Reprenez la question parce que, comme je vous avais dit, cette déposition, je l'ai
19 tenue en... en 2008, et je l'ai visionnée la dernière fois le vendredi, donc je me rappelle
20 plus. Il faut peut-être me reposer la question pour voir.

21 Q. Peut-être il faut qu'on vous sorte le...

22 Voici la question qui vous est posée : « Est-ce que vous savez quels devoir et
23 responsabilité Bombayake avait ? »

24 Vous avez répondu : « Je savais qu'il était le patron de la sécurité, et puis qu'il était en
25 rapport permanent avec les Libyens qui assuraient la sécurité du Président à sa
26 résidence, et puis... et qu'il est aussi en contact avec les gens du MLC. »

27 R. C'est inévitable, Maître. Si je l'ai dit, c'est vrai. Donc, je m'écarte pas de ma
28 déposition. Donc, c'est lui qui... c'est sûr, quand les gens devaient venir, il devait être au

1 courant parce qu'il est proche du président, donc, je crois que... ce que je l'ai dit, je... oui.

2 Q. Et il vous a été posé la question de savoir à qui il rendait compte. Vous avez dit :
3 « Directement au président de la République. » Correct ?

4 R. Tout à fait, bien correct, Maître.

5 Q. Était-ce également le cas pour Barril et Miskine, c'est-à-dire être en contact avec la
6 présidence et rendre compte directement à celle-ci ?

7 R. Oui, Maître, comme je l'ai dit, Barril... j'ai entendu... j'ai entendu parler de Barril. On
8 m'avait posé la question et j'ai répondu au... au juge qui était là pour mon audition que
9 j'aurais appris la présence d'un certain Barril à la présidence — à la présidence. Donc,
10 s'il est à la présidence, peut-être le général pourrait le savoir.

11 Et je vous ai aussi parlé d'Abdoulaye Miskine qui n'est pas militaire, qui ne venait
12 même pas au... au CCOP. Donc, il y a peut-être des endroits qui... qui pourraient
13 peut-être se retrouver là-bas, mais... à ce que je sache, ces forces dont vous mentionnez
14 les noms, nous n'avons pas de contact avec eux.

15 Q. Une autre série de questions sur un tout autre chapitre.

16 Vous nous avez expliqué qu'il y a eu un cas de flagrance, vol des militaires sur la
17 personne de la femme d'un douanier, cette personne... ces personnes furent identifiées,
18 et que la réaction fut selon vos propres termes « vigoureuse ».

19 Vous confirmez cela, n'est-ce pas ?

20 R. Reçu, Maître.

21 C'était en ma présence, effectivement ; j'ai apprécié, j'ai apprécié la manière dont les
22 éléments du MLC... enfin, dont le chef... Mustapha a réagi pour sanctionner
23 vigoureusement ces deux en ma présence.

24 Q. Ce que je voudrais savoir, c'est qu'est-ce que... quelle... quelle est l'explication que
25 vous donnez au terme « flagrant » ?

26 Vous dites : « lorsque le vol était flagrant, ils — les autorités du MLC — réagissaient
27 vigoureusement ».

28 Je ne sais pas si c'est la même... le même entendement que nous, en droit ; qu'est-ce que

1 vous entendez « flagrant » ? Par « flagrant », vous, vous voulez dire « l'auteur est
2 identifié » ; ou bien vous voulez parler de... expliquez-nous, s'il vous plaît ?

3 R. Merci, Maître.

4 En fait, je ne suis pas juriste. Excusez-moi peut-être si j'ai employé le mot qui n'est pas à
5 sa place, je vous présente mes excuses, mais je... je parle de... parce que la victime a
6 reconnu... a reconnu les gens qui sont venus « les » voler. Et donc, quand nous sommes
7 venus, elle nous a... elle nous a expliqué et nous sommes partis voir Mustapha qui a
8 rassemblé les éléments et les deux ont été sortis et ils ont reçu le châtiment devant nous.

9 Q. Dois-je comprendre que dans ce cas-là, l'auteur était bien identifié, n'est-ce pas ?

10 R. Tout à fait, Maître, l'auteur a été identifié.

11 Q. Les biens volés ont-ils été récupérés et restitués — je parle du téléphone, du cas des
12 personnes qui avaient été chicotées ?

13 R. Affirmatif, Maître. Ça a été restitué devant nous.

14 Q. Savez-vous si c'est le seul cas de plaintes...

15 Je n'ai pas votre endurance de militaire. Il est 16 h ; nous sommes tenus d'arrêter
16 maintenant compte tenu du règlement de la Chambre. Je vous remercie.

17 R. Merci, Maître.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Liriss.

19 Monsieur le témoin, nous en avons terminé pour aujourd'hui. Vous méritez un peu de
20 repos. Donc, nous allons suspendre la séance et reprendre demain matin.

21 J'informe les parties et les participants qu'il y aura un léger changement dans le
22 programme de demain. Nous reprendrons à 10 h et non pas à 9 h 30. Donc, nous
23 siégerons de 10 h à 12 h, et l'après-midi de 14 h à 16 heures.

24 Monsieur le témoin, merci beaucoup.

25 Allez-y.

26 M^e NKWEBE : Madame, désolé. Avant de clore, je me rends compte que le... le sketch
27 n'a pas été signé. On a perdu de vue cela et nous voulons l'introduire comme élément
28 de preuve ; acceptez-vous ? Pas de problème, merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que le greffier peut
2 demander au témoin de signer ce... ce schéma ?

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame la Présidente.

4 Le schéma a été sauvegardé dans le portail eCourt. Je pourrais le montrer au témoin qui
5 pourra signer le document et il sera... il sera sauvegardé de nouveau avec une nouvelle
6 cote ERN, à moins que vous ne souhaitiez que ce nouveau document signé ne remplace
7 le document non signé.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois qu'il vaut mieux que
9 nous montrions le document au témoin maintenant pour qu'il le signe et il sera
10 sauvegardé avec une cote ERN différente.

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Très bien. Le schéma est à l'écran et ce document
12 sera sauvegardé dans le portail... eCourt avec la cote CAR-ICC-0001-0076 et il s'agira
13 d'un document public.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier.

15 Je remercie l'équipe du Procureur, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la
16 Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

17 Je remercie nos interprètes, nos sténotypistes et je vais demander à l'huissier de bien
18 vouloir escorter le témoin hors du prétoire et nous allons suspendre la séance et nous
19 reprendrons demain matin à 10 h précises.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 16 h 02)*